

Affiché le 28 Septembre 2016

**Séance Publique du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan
du jeudi 22 Septembre 2016 à 17h00**

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille seize, et le 22 Septembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 15 Septembre 2016 s'est réuni en salle ARAGO,
sous la présidence de M. Jean-Marc PUJOL
assisté de :

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Marc PUJOL, M. Romain GRAU, Mme Chantal BRUZI, M. Pierre PARRAT, Mme Nathalie BEAUFILS, M. Olivier AMIEL, Mme Fatima DAHINE, M. Michel PINELL, Mme Danièle PAGES, M. Richard PULY-BELLI, Mme Isabelle de NOELL-MARCHESAN, Mme Chantal GOMBERT, M. Alain GEBHART, Mme Suzy SIMON-NICAISE, Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID, Mme Joëlle ANGLADE, M. Stéphane RUEL, Mme Caroline FERRIERE-SIRERE, M. Brice LAFONTAINE, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Marcel ZIDANI, Mme Nicole AMOUROUX, Mme Michèle FABRE, M. Jean-Joseph CALVO, Mme Francine ENRIQUE, M. Dominique SCHEMLA, Mme Josiane CABANAS, Mme Véronique AURIOL-VIAL, Mme Brigitte PUIGGALI, M. Jean-Michel HENRIC, Laurent GAUZE, M. Pierre-Olivier BARBE, Mme Virginie BARRE, M. Charles PONS, Mme Christelle POLONI, M. Jérôme FLORIDO, Mme Carine COMMES, M. Nicolas REQUESENS, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND.

PROCURATIONS

M. Mohamed IAOUADAN donne procuration à Mme Chantal BRUZI
Mme Annabelle BRUNET donne procuration à Mme Virginie BARRE
M. Bernard LAMOTHE donne procuration à Mme Michèle FABRE
M. Olivier SALES donne procuration à Mme Joëlle ANGLADE
M. Yves GUIZARD donne procuration à Mme Josiane CABANAS
M. Jean-Yves GATAULT donne procuration à M. Bruno LEMAIRE



ABSENT

M. Alexandre BOLO

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Nicolas REQUESENS, Conseiller Municipal

MODIFICATION DE L'ETAT DES PRESENTS EN COURS DE SEANCE

M. Marcel ZIDANI donne procuration à Mme Nicole AMOUROUX à compter du point 6.02

M. Laurent GAUZE donne procuration à M. Dominique SCHEMLA à compter du point 6.02

Mme Francine ENRIQUE donne procuration à Mme Suzy SIMON-NICAISE à compter du point 10.01

Mme Clotilde FONT est absente à compter du point 10.01

Mme Nathalie BEAUFILS donne procuration à M. Olivier AMIEL à compter du point 11.03

Mme Nathalie BEAUFILS est absente aux points 11.05 et 11.08

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

Cabinet du Maire

M. Michel SITJA

Directeur de Cabinet

- **Mme Sandra COGNET**, Chef de Cabinet

Directrice de la Direction de la Communication

Administration Générale

- **M. Jean-Pierre BROUSSE**, Directeur Général des Services,

- **M. Jean-Philippe LOUBET**, Directeur Général Adjoint des Services Citoyenneté, Vie Sociale, culturelle, sportive et éducative

- **Mme Catherine LLAURO**, Responsable du Secrétariat Général

- **Mme Rachel PARAYRE**, Responsable du Service Gestion de l'Assemblée et du Courrier

- **Mme Anne ESTEBA**, Adjoint administratif – Service Gestion de l'Assemblée

- **M. Michel RESPAUT**, Technicien - Direction Informatique et Systèmes d'Information

I - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
(ART.L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

BAUX ET LOUAGES DE CHOSSES

- | | | |
|----------|-----------|--|
| décision | 1 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Office de Tourisme de la Ville de Perpignan Espace Palmarium Place Arago |
| décision | 2 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Produc-Braille pour un local à usage de bureau au 2ème étage du 52, rue Foch |
| décision | 3 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Ministère de la Défense pour le local Baxellerie, avenue Mathieu de Dombasle |
| décision | 4 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Caisse Primaire d'Assurance Maladie des PO pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol |
| décision | 5 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / SAS IMAGES EVIDENCE pour le Couvent des Minimes, rue Rabelais |
| décision | 6 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association des Retraités Job-Bolloré-Républic Technologie Perpignan pour la salle 1-1 Maison des Associations Saint-Matthieu, 25, rue de la Lanterne |
| décision | 7 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Arrêts sur Voyages pour la salle 2-1 Maison des Associations Saint-Matthieu, 25, rue de la Lanterne |
| décision | 8 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Union Départementale des Retraités et Veuves de la Police Nationale pour la salle 2-3 Maison des Associations Saint-Matthieu, 25, rue de la Lanterne |
| décision | 9 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Reliance pour la salle 2-1 Maison des Associations Saint-Matthieu, 25, rue de la Lanterne |
| décision | 10 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Cinemad pour la salle 0-3 Maison des Associations Saint-Matthieu, 25, rue de la Lanterne |
| décision | 11 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Amis de la Danse Compagnie Caravane pour la salle 1-1 Maison des Associations Saint-Matthieu, 25, rue de la Lanterne |
| décision | 12 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Saint-Matthieu pour la salle 0-2 Maison des Associations Saint-Matthieu, 25, rue de la Lanterne |
| décision | 13 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association la Bande à Georges pour la salle 0-3 Maison des Associations Saint-Matthieu, 25, rue de la Lanterne |

- décision **14** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Yoga Solaire pour la salle 2-1 Maison des Associations Saint-Matthieu, 25, rue de la Lanterne
- décision **15** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Turquoises pour la salle 1-1 Maison des Associations Saint-Matthieu, 25, rue de la Lanterne
- décision **16** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association La Guilde du Fantastique pour les salles 0.3 / 1.1/ cuisine 2.1/2.2/2.3/2.4 Maison des Associations Saint-Matthieu, 25, rue de la Lanterne
- décision **17** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Désir et Dézar pour la salle 0-3 Maison des Associations Saint-Matthieu, 25, rue de la Lanterne
- décision **18** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Sorcières de l'Agly pour la salle 2-4 Maison des Associations Saint-Matthieu, 25, rue de la Lanterne
- décision **19** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Un Noir Une Blanche pour la salle 2-1 Maison des Associations Saint-Matthieu, 25, rue de la Lanterne
- décision **20** Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / Association Troupe Théâtrale Le Quintet Plus - Salle 1-1 Maison des associations Saint-Matthieu
- décision **21** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Mosaïque Art Association pour la salle 0-1 Maison des Associations Saint-Matthieu, 25, rue de la Lanterne
- décision **22** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association La Guilde du Fantastique pour la salle polyvalente et le bureau Maison des Associations Saint-Jacques, 30, rue Joseph Denis
- décision **23** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association ARTIESPLAI pour l'ex- école Lavoisier, 7, rue de la Cloche d'Or
- décision **24** Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville de Perpignan / M. Aïssa MOSTEFA-SBA pour le Jardin n° 13 - Avenue Albert Schweitzer
- décision **25** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Gymnastique Volontaire Mixte du Moulin à Vent pour la salle du Centre de Loisirs, rue du Vilar.
- décision **26** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Amicale Philatélique Roussillonnaise pour la salle du Centre de Loisirs, rue du Vilar.
- décision **27** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Jeux du Moulin pour la salle du Centre de Loisirs, rue du Vilar
- décision **28** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Ebony'n Ivory pour la salle du Centre de Loisirs du Vilar, rue du Vilar

- décision **29** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association BLA BLA DE SCRAP 66 pour la salle du Centre de Loisirs du Vilar, rue du Vilar
- décision **30** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Questions pour un Champion pour la salle du Centre de Loisirs, rue du Vilar
- décision **31** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Yoga et Harmonie pour la salle du Centre de Loisirs, rue du Vilar
- décision **32** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association PASSION PEINTURE pour la salle du Centre de Loisirs, rue du Vilar
- décision **33** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Copains d'Après pour la salle du centre de Loisirs du Vilar, rue du Vilar
- décision **34** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Cocktail Mélodies pour la salle du Centre de Loisirs du Vilar, rue du Vilar
- décision **35** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES (A.V.F) pour les salles du Centre de Loisirs du Vilar, rue du Vilar
- décision **36** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association ART EXPRESSION pour la salle du Centre de Loisirs, rue du Vilar
- décision **37** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association ARTAO pour la salle du Centre de Loisirs, rue du Vilar
- décision **38** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association DECORSOIE pour la salle du Centre de Loisirs du Vilar, rue du Vilar.
- décision **39** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES (A.V.F) pour la salle du Vilar, rue du Vilar
- décision **40** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Française des Diabétiques des Pyrénées-Orientales (AFD 66) pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar
- décision **41** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association MALEINA pour la salle d'animation Vilar, rue du Vilar
- décision **42** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Perpignan Roussillon Hand Ball pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar
- décision **43** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Gymnastique Volontaire Mixte du Moulin pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar
- décision **44** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / District de Football des P.0 pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar

décision	45	Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan / Association LE REFUGE pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar.
décision	46	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association EQUILIBRE 66 pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar
décision	47	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Happy Swing Perpignan pour la salle du Centre d'animation du Vilar, rue du Vilar
décision	48	Convention de mise a disposition - Ville de Perpignan / Comité d'Animation du Moulin à Vent pour la salle d'Animation du Vilar, rue du Vilar
décision	49	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / BOULE AMICALE DU MOULIN A VENT pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar
décision	50	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Union Solidaires 66 pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar
décision	51	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association des Diabétiques des Pyrénées Orientales pour la salle d'animation de la Mairie Quartier Sud, place de la Sardane
décision	52	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Comité d'Animation du Moulin à Vent pour la salle d'animation de la Mairie de Quartier Sud, Place de la Sardane.
décision	53	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Gymnastique Volontaire du Moulin pour la salle d'animation Mairie Quartier Sud, Place de la Sardane
décision	54	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Les Turquoises pour la salle d'animation Mairie Quartier Sud, Place de la Sardane
décision	55	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association OKAY REART pour la salle d'animation de la Mairie de Quartier Sud, Place de la Sardane
décision	56	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Rock Step Country Dance pour la salle d'animation de la Mairie de Quartier Sud, Place de la Sardane
décision	57	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Danses et Créations pour la salle d'animation Mairie Quartier Sud, place de la Sardane
décision	58	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association CANIBALS PERPIGNAN BOWLING CLUB pour la salle du Mondony, Boulevard Mondony
décision	59	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (A.A.P.P.M.A) pour la salle d'animation du Mondony, Boulevard Mondony

décision	60	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Comité d'Animation du Moulin à Vent pour le garage Mondony Centre d'Animation du Mondony, Boulevard Mondony
décision	61	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association CLUB MINI 66 pour la salle d'animation du Mondony, Boulevard Mondony
décision	62	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association BRIDGE CLUB du Moulin à Vent pour les salles d'animations Mondony, Boulevard Mondony
décision	63	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Moulin à Vent 2000 et Riverains Quartiers des Universités II pour la salle du Centre d'Animation du Mondony, Boulevard Mondony.
décision	64	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Amicale des Enfants de l'Algérois pour la salle du Mondony, boulevard Mondony.
décision	65	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association UN TEMPS POUR SOI pour la sallle d'animation Mondony, Boulevard Mondony.
décision	66	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Equilibre 66 pour la salle d'animation à la Mairie Quartier Sud, place de la Sardane.
décision	67	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Accueil des Villes Françaises (AVF) pour la salle d'animation située à la Mairie Quartier Sud - Place de la Sardane.
décision	68	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Comité d'Animation Lunette/Kennedy/Remparts pour les salles 5 et 6, Annexe Mairie la Lunette, 25 Avenue Carsalade du Pont
décision	69	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Comité d'Animation Lunette - Kennedy - Remparts - (L.K.R.) pour un bureau partagé à l'annexe Mairie La Lunette, 25 Avenue Carsalade du Pont
décision	70	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Reliance pour la salle de l'annexe mairie La Lunette, 25, avenue Carsalade du Pont
décision	71	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association ALCOOLIKUES ANONYMES GROUPE DE PERPIGNAN pour les salles à l'Annexe-Mairie La Lunette 25, Avenue Carsalade du Pont.
décision	72	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES (A.V.F) pour les salles à l'Annexe-Mairie La Lunette, 25 avenue Carsalade du Pont
décision	73	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Régie de Perpignan Sud, 1 rue Michel Carola et 11 rue des Carnes

décision	74	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Accueil des Villes Françaises pour la salle de la Mairie de Quartier Est, 1, rue des Calanques et la Maison des Associations, avenue des Tamaris Maison des Associations - Avenue des Tamaris PERPIGNAN
décision	75	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association L'As Cobas pour la Mairie de Quartier Est, 1, rue des Calanques
décision	76	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Gymnastique Volontaire Mixte Jean Lurçat pour la Mairie de Quartier Est, 1, rue des Calanques
décision	77	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Els Amics Dansaires pour la salle de la Mairie de Quartier Est, 1, rue des Calanques
décision	78	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Tai Chi Chuan pour la salle de la Mairie de Quartier Est, 1, rue des Calanques
décision	79	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Arts et Fêtes pour la salle de la Mairie de Quartier Est, 1, rue des Calanques
décision	80	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association La Maison des Petits Pieds pour la salle polyvalente situé à la Mairie Quartier Est,1 rue des Calanques
décision	81	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Texas Boots 66 pour des salles polyvalentes situées dans la Mairie de Quartier Est,1 rue des Calanques et à la Maison des Associations,Avenue des Tamaris
décision	82	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Comité d'animation de Las Cobas et des quartiers rattachés pour la salle de la Mairie de Quartier Est, 1 rue des Calanques et la salle de la Maison des Associations, avenue des Tamaris
décision	83	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association S.O.S Amitié pour la Maison des Associations, Avenue des Tamaris
décision	84	Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN / Association Art'Amis pour la salle polyvalente de la Maison des Associations, Avenue des Tamaris
décision	85	Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN / Association Des Sourds Des Pyrénées-Orientales pour la salle polyvalente de la Maison des Associations, Avenue des Tamaris
décision	86	Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN / Association Le Gong pour la salle polyvalente de la Maison des Associations, Avenue des Tamaris
décision	87	Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN / Association Lestroizarts pour la salle polyvalente de la Maison des Associations, Avenue des Tamaris

décision	88	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Les Mandolines du Roussillon pour une salle polyvalente située dans la Maison des Associations, Avenue des Tamaris
décision	89	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Murmure pour la Maison des Associations, avenue des Tamaris
décision	90	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Akeurdom pour la salle de l'Annexe Mairie Porte d'Espagne, rue Pierre Bretonneau
décision	91	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association QUESTIONS POUR UN CHAMPION pour la salle de l'annexe Mairie Porte d'Espagne, rue Pierre Bretonneau.
décision	92	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Yoga Catalunya - Porte d'Espagne pour la salle d'animation Annexe Mairie Porte d'Espagne, rue Pierre Bretonneau.
décision	93	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Rois de la Têt pour la salle de l'annexe mairie Porte d'Espagne, rue Pierre Bretonneau
décision	94	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Comité d'Animation Porte d'Espagne Catalunya pour la salle Annexe Mairie Porte d'Espagne / Catalunya, rue Pierre Bretonneau
décision	95	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Atouts Sports P.E.C.A pour la salle d'animation annexe Maire Porte d'Espagne rue Pierre Bretonneau
décision	96	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Shido Fight Team 66 pour la salle à l'Annexe Porte d'Espagne rue Pierre Bretonneau
décision	97	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Chorale CANTA CANTA pour la salle à l'annexe Mairie Porte d'Espagne, rue Pierre Bretonneau.
décision	98	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Club du 3ème âge Porte d'Espagne-Catalunya pour la salle à l'annexe Mairie Porte d'Espagne, rue Pierre Bretonneau.
décision	99	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / CERCLE CULTURE ET LOISIRS pour la salle à l'annexe Mairie Porte d'Espagne, rue Pierre Bretonneau.
décision	100	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / ENTENTE KARATE SUD PYRENEES pour la salle à l'Annexe Mairie Porte d'Espagne, rue Pierre Bretonneau.
décision	101	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Foyer Socio-Educatif Collège Albert Camus pour la salle de l'annexe Saint Gaudérique, 11, rue Nature
décision	102	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Comité d'Animation Saint Go Ambiance pour la salle polyvalente de la Mairie annexe Saint Gaudérique, 11 rue Nature

décision	103	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Ballet Juventut de Perpignan pour la salle Polyvalente de l'ancienne Annexe-Mairie du Haut-Vernet, 31 avenue de l'Ancien Champ de Mars
décision	104	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Espoir pour les enfants du Laos" pour la salle polyvalente de l'ancienne annexe-mairie du Haut-Vernet
décision	105	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Remise en Forme par le Sport" pour la salle polyvalente de l'ancienne annexe-mairie du Haut-Vernet, Place Magenti, Avenue de l'Aérodrome
décision	106	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Gitans de France pour la salle polyvalente de l'ancienne annexe mairie du Haut-Vernet, place Magenti, avenue de l'Aérodrome
décision	107	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Amitié Vernétoise" pour la salle polyvalente de l'ancienne annexe-mairie du Haut-Vernet
décision	108	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Centre Hospitalier LJ Grégory de Thuir pour la salle polyvalente de l'ancienne annexe-mairie du Haut-Vernet
décision	109	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Catalane du Vernet pour la salle polyvalente Al Sol, rue des Jardins Saint-Louis
décision	110	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Conseil Citoyen Pont Rouge pour la salle polyvalente Al Sol, rue des Jardins Saint-Louis
décision	111	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Les Républicains 66 pour la salle Al Sol, rue des Jardins Saint Louis
décision	112	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Les Comédiens de Perpignan" pour la salle polyvalente "Al Sol",sise rue des Jardins Saint Louis
décision	113	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Agua do Brazil" pour la Salle polyvalente "Al Sol"
décision	114	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Club "Arc en Ciel" pour la salle du Centre d'animation "Barande", Esplanade Edouard Leroy
décision	115	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Club de couture Barande pour la salle du Centre d'animation Barande, Esplanade Edouard Leroy
décision	116	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Club de Scrabble Catalan pour la salle du Centre d'Animation "Barande", Esplanade Edouard Leroy
décision	117	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Points et Tissus pour la salle polyvalente du Centre d'animation Barande, esplanade Leroy

décision	118	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Club des Rapatriés pour la salle polyvalente du Centre d'animation Barande, esplanade Leroy
décision	119	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Perpignan Patchwork pour la salle polyvalente du Centre d'animation Barande
décision	120	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Il faudra leur dire..." pour la salle polyvalente du Centre d'animation Barande
décision	121	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Prim'Art 66 pour la salle de réunion de l'espace Primavera (1er étage), 6 avenue du Languedoc
décision	122	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Aqua & Synchro 66 pour la salle de réunion de l'espace Primavera - 1er étage
décision	123	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Amicale Polonaise en Pays Catalan pour la salle de réunion de l'Espace "Primavera"
décision	124	Convention d'occupation précaire et révocable - Ville de Perpignan / Centre Hospitalier de Perpignan pour les locaux situés au 314, avenue du Languedoc comprenant la chapelle et les locaux de l'ancienne école d'infirmière
décision	125	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Ballet Joventut de Perpignan" pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord, 210 avenue du Languedoc
décision	126	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Country Team 66" pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord, 210 avenue du Languedoc
décision	127	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association du Quartier Manalt pour la salle polyvalente de l'ancienne annexe-mairie "Manalt", 31, avenue de l'Ancien Champ de Mars
décision	128	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Comider" pour la Salle de l'ancienne annexe-mairie "Manalt"
décision	129	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Unis-Vers-Elle" pour la Salle de l'ancienne Annexe-mairie "Manalt"
décision	130	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Office public de l'Habitat Perpignan Méditerranée concernant des locaux, rue du Petit Saint Christophe - Bâtiments 1,2,4,5,6
décision	131	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Culturelle, Sportive et Humanitaire des Seniors de Mailloles pour un local indépendant au Centre Social Maison de Mailloles, Mas Grand, rue des Grenadiers

décision	132	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Médiance 66 pour un bureau du Centre Social Maison de Mailloles / Saint Assisclé, avenue d'Athènes
décision	133	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Léo Lagrange Méditerranée pour la salle polyvalente du Centre social Maison du haut Vernet, 76 avenue de l'Aérodrome
décision	134	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) pour le bureau du Centre Social Maison de Saint Jacques, 1 bis rue de la savonnerie
décision	135	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Comité d'animation de Mailloles pour la salle d'animation de Mailloles, 7 rue des Grappes
décision	136	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Arts et Peintures pour la salle d'animation St Martin, 27 rue des Romarins.
décision	137	Convention de mise à disposition - ville de Perpignan / association Yoga St Martin pour la salle d'animation St Martin, 27 rue des romarins
décision	138	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Agence Domians Immobilier pour la salle d'animation Béranger, 4 rue Béranger
décision	139	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Chorale Melody pour la salle d'animation Béranger, 4 rue Béranger
décision	140	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association La Belle Vie pour la salle d'animation Béranger, 4 rue Béranger
décision	141	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Parti de Gauche 66 pour la salle de l'annexe mairie La Gare - 4, rue Béranger
décision	142	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association "Ballet Catalan Joventut" pour la salle polyvalente de l'ancienne annexe-mairie "Manalt", 31 avenue du Champs de Mars
décision	143	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales (SDIS 66) pour la Piscine La Garrigole
décision	144	Convention de mise à disposition - Ville de perpignan / Association Art 'Aimons pour la salle d'animation St Assisclé, 26bis rue Pascal-Marie Agasse
décision	145	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association de quartier St Assisclé Perpignan pour la salle d'animation St Assisclé, 26 bis, rue Pascal-Marie Agasse

- décision **146** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Comité d'animation St Assisclé pour la salle d'animation St Assisclé et bureau, 26 bis rue Pascal-Marie Agasse
- décision **147** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Groupe Orters 66 pour la salle d'animation St Assisclé, 26 bis rue Pascal-Marie Agasse
- décision **148** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Gym Volontaire Olympe pour la salle d'animation St Assisclé, 26 bis rue Pascal-Marie Agasse
- décision **149** Mise à disposition d'un logement provisoire - Protocole d'accord - Ville de Perpignan / Mme Sabine BALIARDO, 8 rue Bailly
- décision **150** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Ecole Arrels / Association « Loisirs Bien être » pour la salle de théâtre de l'Ecole Arrels, Avenue Guynemer
- décision **151** convention de mise à disposition - Avenant n° 1 - Ville de Perpignan / Office Public de l'Habitat Perpignan Méditerranée pour le local n°0023/9999 - bâtiment n°1 - Cité HLM Emile Roudayre
- décision **152** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Solidarité Féminine pour la salle polyvalente de l'ancienne annexe-mairie "Roudayre"
- décision **153** convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Office public de l'Habitat Perpignan Méditerranée pour la salle 46 rue du Carol - Résidence Torcatís - local 2003
- décision **154** Convention d'occupation privative du domaine public - Ville de PERPIGNAN / S.A.S INFRACOS pour le Stade Gibert Brutus - 29 rue Camille Corot
- décision **155** Convention de sous location de locaux à usage de bureaux - Ville de Perpignan / Syndicat F.O des fonctionnaires territoriaux de la Ville de Perpignan, rue du Petit Saint Christophe - Bâtiment 2

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

- décision **156** Exercice du Droit de Prémption Urbain - 3 bis, rue du Puits des Chaînes appartenant à Mme AGUILA Marcela
- décision **157** Exercice du Droit de Prémption Urbain - 3, place Fontaine Neuve - Lot 5 - Prémption MOKHTARI
- décision **158** Exercice du Droit de Prémption Urbain- 47, rue du Four Saint François - Prémption SCI LEDANTONI

PRIMES D'ASSURANCES

décision **159** Acceptation des indemnités de remboursement de sinistres proposées par les assureurs de la Ville ou les assureurs des tiers auteurs des dommages

ACTIONS EN JUSTICE

décision **60** Affaire : Mme Marjory BOUSQUET c/ Ville de Perpignan concernant une requête en annulation C/ PA 066 136 15 P 0010 délivré le 23 mars 2016 à la société GGL Aménagement en vue de la réalisation d'un lotissement d'habitation de 4 lots sur un terrain situé Avenue de Prades

décision **161** Affaire : Préfecture des P-O. c/ Ville de Perpignan concernant des requêtes en annulation contre les certificats d'urbanisme positifs n° CU 66 136 15 P 2882 et n° CU 66 136 15 P 2946 délivrés le 26/02/2016 (Centre Gérontologique du Roussillon)

décision **162** Affaire : MASSIA Jean-Michel c/ Ville de Perpignan concernant une requête en annulation contre la décision de refus de constater la caducité du PC n° 066 136 12 P 0089 délivré le 26/09/2012 au GROUPE INVESTIMO pour la création d'un bâtiment commercial - Av. du Languedoc

décision **163** Affaire : OPH-PO des P-O / Ville de Perpignan pour une assignation en référé de la commune de Perpignan par l'Office Public de l'Habitat des P-O devant le TGI Perpignan - Procédure de référé préventif - Projet immobilier situé 5 et 7 rue des Jardins à Perpignan

décision **164** Affaire: KHERCHOUCHE Hamed c/ Ville de Perpignan concernant une requête en annulation contre l'arrêté du 24 février 2016 portant exclusion temporaire de fonctions de M. KHERCHOUCHE pour une durée de 3 jours du 13 au 15 juin 2016 inclus

décision **165** Affaire: BOUHADI Adda Fouzi c/ Ville de Perpignan concernant une convocation devant le Bureau de Conciliation du Conseil de Prud'hommes de Perpignan dans le cadre d'une demande indemnitaire relative à la fin d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi

décision **166** Affaire: VILLAROS Marie-Pierre c/ Ville de Perpignan concernant une assignation de la Commune devant le Juge de l'exécution du TGI de Perpignan - Notification d'opposition à tiers détenteur du 15 juin 2016 - Travaux pour compte de tiers - EMR 45, rue Petite la Réal

décision **167** Affaire: DIFFALAH Abdallah c/ Ville de Perpignan concernant une requête en annulation contre l'arrêté du 12 mai 2016 portant révocation de M. DIFFALAH à compter du 1er juin 2016

décision **168** Affaire : REYES Logan c/ Ville de Perpignan concernant une requête en annulation contre l'arrêté du 12 mai 2016 portant révocation de M. REYES à compter du 1er juin 2016

- décision **169** Affaire : SCI FRAISUN c/ Ville de Perpignan concernant un recours en annulation contre l'arrêté de péril non imminent du 24 février 2016 relatif à l'immeuble sis à Perpignan, 13, rue Mailly
- décision **170** Affaire : Epoux CAUDIU c/ Préfecture des P-O. et Ville de Perpignan concernant un appel interjeté contre le jugement du TA de Montpellier rendu le 1er avril 2016 et portant rejet de la demande d'annulation de l'arrêté préfectoral du 18/10/2013 (Immeuble impropre à l'habitation - 10, rue des Farines)
- décision **171** Affaire : Monsieur Christian Florek c/ Commune de Perpignan concernant des requêtes en annulation et en référé suspension contre un avis de sommes à payer émis le 24 août 2015 (recouvrement de frais relatifs aux travaux d'office réalisés par la commune dans le cadre de la procédure de péril imminent diligentée pour l'immeuble sis 9, rue des Farines)
- décision **172** Affaire : Monsieur Sébastien FLOREK c/ Commune de Perpignan concernant des requêtes en annulation et en référé suspension contre un avis de sommes à payer émis le 24 août 2015 (recouvrement de frais relatifs aux travaux d'office réalisés par la commune dans le cadre de la procédure de péril imminent diligentée pour l'immeuble sis 9, rue des Farines)
- décision **173** Affaire : Ville de PERPIGNAN c/ SCI LA BARONNE concernant un recours en annulation contre l'arrêté de péril non imminent du 20 mai 2016 relatif à l'immeuble sis à Perpignan - 17, rue des Carmes
- décision **174** Affaire : M. WITZ Myriam et autres c/ Ville de Perpignan concernant une requête en référé suspension contre l'arrêté du 21 avril 2015 portant non opposition à la déclaration préalable de travaux n° DP 66 136 15P 0157 déposée par la C.I.P.O. pour l'aménagement d'un local situé Espace Méditerranée à Perpignan
- décision **175** Affaire : Cts JAVEGA - SCI POINT DU JOUR c/ Commune de PERPIGNAN concernant l'assignation de la Commune pour rétrocession de parcelles de la ZAC Saint Assisclé le Foulon

NOTES D'HONORAIRES

- décision **176** SCP HALIMI-HALIMI-DEL BANO - Huissiers de Justice Associés concernant l'affaire : Procès-Verbal de constat du 3 Juin 2016 - Consultation publique - Projet "Espace Touristique Cathédral"

MARCHES / CONVENTIONS

- décision **177** Accord-cadre à bons de commande - Ville de Perpignan / Pompes Funèbres du Roussillon concernant les obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes
- décision **178** Accord-cadre à bons de commande - Ville de Perpignan / Mr DOUMENG (lot 1) / GROUPE LEBLANC (lots 12,5,6,9,10,11,13,14) / FESTILIGHT (lots 3,4,12) / BLACHERE (lots 7,8,10) concernant l'acquisition de matériel et décors lumineux pour les fêtes de fin d'année 2016

décision	179	Marché à bons de commandes - Ville de Perpignan / Société GROUPE MTM concernant la fourniture et la pose de signalétique dans divers bâtiments communaux
décision	180	Marché à bons de commandes - Ville de Perpignan / Société MOLINER SUD SIGNALISATION concernant la fourniture et la mise en œuvre de produits de marquage
décision	181	Appel d'offres ouvert - Relance - Ville de Perpignan / Société A.V.S. AUDIOVISUEL concernant la retransmission d'événements sur écran de grande dimension pour la Ville
décision	182	Appel d'offre ouvert - Avenant 1 du marché 2014-25 - Ville de Perpignan / Société URBANIS concernant l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat dite de renouvellement urbain (OPAH-RU - 2014-2019 "Habiter le centre-ville"
décision	183	Appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan / Groupement SIGNALISATION GRAND SUD (Mandataire) / MOLINER SUD SIGNALISATION (lot n°1) concernant la fourniture et la pose de panneaux de signalisation directionnelle
décision	184	Appel d'offre ouvert - Ville de Perpignan / Perpignan Méditerranée Métropole concernant un groupement de commande relatif à l' acquisition de papier pour les différents services municipaux et communautaires
décision	185	Appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan / Anne Samson Communications (lot1) / Heymann Associés (lot2) concernant le Musée Rigaud au cœur de Perpignan destination touristique, patrimoniale et culturelle
décision	186	Appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan / Entreprise SPF (lots 1 et 2) / Entreprise CHOMETTE (lot 3) concernant l'acquisition de matériel et de mobilier pour les établissements scolaires, les centres de loisirs, les centres sociaux et différents services de la Ville de Perpignan
décision	187	Marché d'appel d'offres de maîtrise d'œuvre - Relance Avenant n°4 du marché n°2012-127 - Ville de Perpignan / Groupement Atelier d'Architecture BARBOTIN LARRIEU (mandataire) - SLH ILE DE France - MENEGGAZZI - VOTRUBA ET POLYGRAPHIK concernant la rénovation et l'extension du musée des Beaux-Arts Hyacinthe Rigaud
décision	188	Maîtrise d'œuvre - Avenant n°2 du marché n°2015-145 - Ville de Perpignan / Groupement SUSANNA FERRINI ARCHITETTO N!STUDIO (mandataire) / TPF INGENIERIE / GAMBA ACOUSTIQUE / AUBAINE concernant l'Espace Touristique Cathédral
décision	189	Maîtrise d'œuvre - Avenant n°1 du marché n°2014-141 - Ville de Perpignan / Agence Olivier WEETS, Architecte en Chef des Monuments Historiques (mandataire) / Cabinet Yves LEDOUARIN / BET BURILLO Daniel / CTB EURL concernant la réhabilitation de l'Ancienne Université (administration universitaire) de la Ville

décision	190	Maîtrise d'œuvre - Avenant n°1 du marché n°2015-139 - Ville de Perpignan / ECOTYPE concernant une opération de démolition de 13 bâtiments dans le quartier Saint Jacques
décision	191	Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant n°1 - Ville de Perpignan / Groupement Monsieur Olivier WEETS, Architecte en Chef des Monuments Historiques/ Monsieur Yves LE DOUARIN, Economiste de la construction concernant la restauration des façades (hors façades rue de l'Université et le corps central du bâtiment)
décision	192	Marché négocié de Maîtrise d'œuvre - Ville de Perpignan / Frédéric MARTORELLO Architecte concernant la restauration des intérieurs de la Casa Xanxo et l'aménagement du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine
décision	193	Procédure de marché négocié sans publicité - Ville de Perpignan / Stés CAMAR (mandataire) / ETAIR / MONTESINOS / APAVE / MONTOYA concernant des Travaux de mise en sécurité sur immeubles rues Llucia / Fontaine Neuve
décision	194	Marché à procédure adaptée - Résiliation du marché 2015-147 (lot n°2) - Ville de Perpignan / Société RENOVTEC concernant des travaux conservatoires ou de démolition du 9 rue des Quinze Degrés (Quartier Saint Jacques)
décision	195	Marché à procédure adaptée - Avenant n°1 du marché 2016-131 - Ville de Perpignan / Société ACTER ARCHEOLOGIE concernant les fouilles préventives à l'ancien presbytère de la Cathédrale
décision	196	Marché à procédure adaptée - Avenant 3 aux lots 1, 2, 3 & 4 - Ville de Perpignan / Association LEO LAGRANGE MEDITERRANEE (lot1) / Association UFCV (lot2) / Association LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT (lot3) / Association ADPEP 66 (lot4) concernant l'acquisition d'heures d'accueil et de journées d'ouverture en accueils de loisirs ALSH et ALAE pour les Années scolaires 2014/2015 à 2017/2018
décision	197	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société COLAS MIDI MEDITERRANEE (lot n°1) / Société PALM BEACH PAYSAGES (lot n°2) concernant l'aménagement du Chemin Passio Vella
décision	198	Marché à procédure adaptée - Avenant n°1 au lot n°2 - Ville de Perpignan / Société ACCRA GIORGIO BEDANI concernant la restauration de 24 peintures devant intégrer l'axe baroque du parcours des collections
décision	199	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société PYRENEES AGRICOLES (POLEVERT) concernant l'acquisition de matériel d'entretien d'espaces verts
décision	200	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / RENOVTEC concernant des travaux de mise en sécurité des toitures aux bâtiments 45, 47 et 49 rue Arago

décision	201	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / PAYRE ET FILS (lot n°1) / CONFORALU (lot n°2) / PEINTURE GUIX (lot n°3) / DELMAS Roger Electricité (lot n°4) concernant divers travaux dans les Centres Sociaux
décision	202	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Institut National de recherches Archéologiques Préventives concernant les fouilles préventives à l'ancien cloître du couvent Saint Sauveur
décision	203	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Groupement TECSOL SA et MOGARRA Architecte concernant la réalisation des études de faisabilité relatives aux innovations liées à l'Habitat dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt "Villes et territoires durables" à Saint Jacques
décision	204	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société MP ECHAFAUDAGES (lot n°1) / Société VF RENOVATION (lots n°2 et 3) concernant des travaux préalables à la création d'un passage entre les rues du Puits des Chaines et des Maçons
décision	205	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté PY (lot1) / Sté SOP (lot2) / Sté SUD France (lot3) / Sté MID (lot4) / Sté NOUVELLE MONROS (lot5) / Sté ATELIER OLIVER (lot6) / Sté MIDILEV (lot7) / Sté IBANEZ (lot8) / Sté CEGELEC PERPIGNAN (lot9) concernant la réhabilitation de l'Ancienne Université (administration universitaire) de la Ville
décision	206	Marché à procédure adaptée- Ville de Perpignan / Société JP FAUCHE concernant des travaux d'économie d'énergie au Groupe Scolaire Victor Hugo
décision	207	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / SIPRIE BATIMENT (lots n°1, 2 et 3) concernant la réfection des peintures intérieures dans divers groupes scolaires
décision	208	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté RENOV'TEC (lot1) / Sté SIPRIE (lot2) concernant les travaux de mise en conformité des cages d'escaliers et des couloirs au groupe scolaire Romain Rolland
décision	209	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté ALGOBA concernant l'acquisition d'une solution informatique de gestion et de diffusion de ressources numériques
décision	210	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / ZAROIL BATIMENT TRAVAUX PUBLICS (lot n°1) / BAILLOEUIL (lot n°2) / HERNANDEZ Phgillippe E-M-E (lot n°3) / TECHNOBAT (lot n°4) concernant des travaux de mise en conformité des sanitaires au Groupe Scolaire Simon Boussiron
décision	211	Marché à procédure adaptée - Résiliation du lot n°3 démolition de bâtiments: 3 rue de l'Hôpital - Marché n°2015-17 - Ville de Perpignan / Entreprise CAMINAL concernant la réalisation de travaux de mise en sécurité ou de démolitions : quartier Saint Mathieu

décision	212	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / AMIOS / CBS / EASYLIA / MTM / REPRO SYSTÈME concernant l'acquisition d'un logiciel de gestion des impressions sur l'ensemble des moyens d'impression de la ville - classement sans suite
décision	213	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Groupement de stés JP FAUCHE - PYRESCOM (lot1) / Sté IBANEZ (lot 2) concernant la mise en place de systèmes de gestion de la performance énergétique dans les bâtiments de la ville
décision	214	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté CHALET'XPO (lot1) / Sté ZSP (lot2) concernant la location, le montage et le démontage de chalets, gardiennage et acquisition de sujets lumineux pour le marché de Noël
décision	215	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté ENGIE INEO MIDI PYRENEES - LANGUEDOC ROUSSILLON - Agence ESPLANDY concernant la Pose et dépose de décors et sujets lumineux à l'occasion des fêtes de fin d'année - Illuminations 2016
décision	216	Convention de prestation de service - Ville de Perpignan / Association Astuces Maison pour l'animation d'atelier bien-être ECO2 au centre social Maison pour tous du Bas-Vernet
décision	217	Contrat de Performance énergétique - Avenant 3 - Ville de Perpignan / Sté DALKIA France concernant l'exploitation avec gros entretien des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des divers bâtiments de la ville de Perpignan"
décision	218	Convention de formation des élus - Ville de Perpignan / GIE IFEL en vue de la participation de Monsieur REQUESENS Nicolas à la formation "L'impact de la loi NOTRe sur le bloc communal"
décision	219	Convention de formation des agents - Avenant - Ville de Perpignan/SAS ATOUT SYNERGIA en vue de la participation de Monsieur FERRER Christian à la formation "ELARGIR SES COMPETENCES DE FORMATEUR PRAP DES SECTEURS IBC AU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL"
décision	220	Convention de formation des agents - Ville de Perpignan / LES SAUVETEURS CATALANS en vue de la participation de 5 agents à la formation "FORMATION CONTINUE PSC-1 PSE1 DAE"
décision	221	Convention de formation des agents - Ville de Perpignan / CIRIL GROUP en vue de la participation de Messieurs BOIVIN Bruno et CASSAN Philippe aux formations " ADMINISTRATION DU SERVEUR ORACLE POUR LES APPLICATIONS 'CIVIL' " et "REPRISE SUR INCIDENTS ET RESTAURATION BASE DE DONNEES"
décision	222	Convention de formation des agents - Ville de Perpignan / SAS CESR 66 en vue de la participation de 2 agents à la formation conduite de scooter 125 cc
décision	223	Convention de formation des agents Ville de Perpignan / INFA LANGUEDOC ROUSSILLON en vue de la participation de 12 agents à la formation "CAP PETITE ENFANCE"

REGIES DE RECETTES

décision	224	Décision instituant une régie de recettes temporaire à la Direction des Sports pour la Piscine LA GARRIGOLE
décision	225	Avenant 1 à la décision instituant une régie de recettes à la Direction de l'Action Educative pour les structures et centres de loisirs
décision	226	Avenant 1 à la Décision instituant une sous régie de recettes à la Direction de l'Action Educative pour les structures et centres de loisirs Mairie de Quartier EST
décision	227	Avenant 1 à la Décision instituant une sous régie de recettes à la Direction de l'Action Educative pour les structures et centres de loisirs Mairie de Quartier OUEST
décision	228	Avenant 1 à la Décision instituant une sous régie de recettes à la Direction de l'Action Educative pour les structures et centres de loisirs Mairie de Quartier SUD
décision	229	Avenant 1 à la Décision instituant une sous régie de recettes à la Direction de l'Action Educative pour les structures et centres de loisirs Mairie de Quartier Centre Ancien
décision	230	Avenant 1 à la Décision instituant une sous régie de recettes à la Direction de l'Action Educative pour les structures et centres de loisirs Mairie de Quartier NORD Site AL SOL
décision	231	Avenant 1 à la Décision instituant une sous régie de recettes à la Direction de l'Action Educative pour les structures et centres de loisirs Mairie de Quartier NORD Site HAUT VERNET

EMPRUNTS

décision	232	Conclusion d'un prêt de substitution portant sur un prêt au capital restant dû de 3 673 807,23 € auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon
----------	------------	---

II - DELIBERATIONS

2016-1.01 - ACTION EDUCATIVE

Convention de partenariat "Plan numérique pour les écoles" entre la Ville de Perpignan et l'Académie de Montpellier

Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS

Faisant suite à l'annonce du Président de la République du plan numérique, à partir de la rentrée 2015, un programme de préfiguration a été lancé le 10 mars 2015 dernier sous forme d'appel à projet.

La candidature de la Ville a été retenue au niveau national pour 8 écoles en REP+ (secteurs collège PAGNOL et SEVIGNE), ce qui a permis de les doter de 3 classes mobiles tablettes, chacune, financées à 80% par l'état.

Notre candidature à la seconde phase de ce plan pour l'année 2016, vient de recevoir une réponse positive ce qui nous permettra de financer à hauteur de 50%, l'achat de classes mobiles tablettes pour les 9 écoles REP+ et REP des secteurs collèges PONS et MOULIN.

Secteur Collège	Ecole Elémentaire
PONS	Jean Jaures
	Léon Blum
	Victor Hugo
	Arrels Vernet
	Emile Roudayre
MOULIN	Jordi Barre
	La Miranda
	Romain Rolland
	Arrels Cassanyes

A ce titre, le rectorat de l'académie de Montpellier et la Ville de Perpignan, s'engagent sur une convention de partenariat dont l'objet est :

- l'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner les personnels des écoles de la ville, dans la mise en œuvre de leur projet numérique et identifier les compétences à développer et les équipements numériques mobiles, services et contenus à mettre à disposition en cohérence avec le projet numérique de l'école ;
- les modalités d'évaluation des usages du numérique mis en œuvre à travers ces actions et de promotion à l'échelle locale, académique et nationale ;
- les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques mobiles et des ressources numériques.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire de la Ville de Perpignan ou son représentant à signer la convention de partenariat et à accepter la subvention proposée par l'Etat ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents utiles à cet effet ;
- que les crédits nécessaires relatifs à la participation de la Ville seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune et les montants de subventions versés par l'Etat à la Ville seront versés sur le budget de la Commune au 75.020 article 758 CDR 1060 (produits divers de gestion courante).

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-1.02 - ACTION EDUCATIVE

Cession à titre gratuit par l'Inspection d'Académie des P.O. d'un tableau numérique interactif pour l'école élémentaire Les Platanes

Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS

La Ville de Perpignan développe, depuis plusieurs années, un travail avec les écoles dans le cadre du plan TICE qui s'est traduit par l'équipement des écoles en matériel, connexion internet, développement de l'infrastructure, maintenance et assistance aux projets.

Dans le cadre du plan gouvernemental d'équipement numérique des écoles primaires publiques, destiné à prolonger l'effort d'équipement des établissements pour développer les usages numériques, l'Inspection académique des P.O se propose de céder à la Ville à titre gratuit, un tableau numérique interactif destiné à l'école élémentaire Les Platanes d'une valeur unitaire de 1 700 €.

En contrepartie, la Ville s'engagera à :

- 1) Contracter une assurance vol, destruction, perte pour ce matériel.
- 2) Connecter ce matériel à Internet.
- 3) Maintenir le matériel à l'issue de la période légale de garantie.

Ce tableau numérique sera utilisé dans ces écoles par les enseignants de l'ULIS (classes spécialisées), ainsi que par les autres enseignants de l'école dans leur travail de classe quotidien.

L'utilisation de ce matériel pourra faire l'objet d'une évaluation et d'un bilan notamment en terme d'appropriation par les enseignants, les enfants, des difficultés rencontrées, de la formation nécessaire...

En conséquence, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide:

1. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accepter la cession à titre gratuit de ce tableau numérique interactif par la signature de la convention bipartite entre la Ville de Perpignan et l'Inspection Académique des P.O. qui acte cette cession ;
2. que les crédits nécessaires à la prise en charge des frais de fonctionnement induits par ce bien, seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-1.03 - ACTION EDUCATIVE

Règlement sur l'accueil des enfants pendant les temps périscolaires : études surveillées, Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) et restauration scolaire

Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS

La Ville de Perpignan propose aux familles un service public facultatif d'accueil des enfants pendant les temps périscolaires, ainsi qu'un service de restauration scolaire, aux enfants fréquentant les écoles publiques de la Ville.

L'accueil périscolaire des enfants a lieu le matin, le midi et le soir, avant et après la classe, ainsi que le vendredi après-midi, dans les écoles maternelles et élémentaires.

Le service de Restauration scolaire a lieu quant à lui sur les temps méridiens entre la fin du temps scolaire et sa reprise, en début d'après-midi, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Pour utiliser un ou plusieurs de ces services, les familles doivent en faire la demande en remplissant un dossier d'inscription. Les accueils proposés, de qualité, concilient les contraintes horaires des parents et le respect des rythmes et des besoins de l'enfant. Les

temps proposés peuvent être des temps éducatifs, de détente, ou d'activités de loisirs complémentaires à l'école.

La fréquentation des enfants aux différents temps doit s'effectuer de manière régulière, avec, notamment, une exigence de paiement de la prestation. La grille de tarification prévoit l'application d'une des 7 tranches de quotient, pour les perpignanais, et afin de tenir compte du niveau de ressources des familles.

L'objet du présent règlement est de prévoir les conditions d'accès et d'accueil des enfants, ainsi que les règles à respecter pour le bon fonctionnement du service.

Le présent règlement s'applique à tous les établissements bénéficiant d'un accueil périscolaire et d'une restauration scolaire, ainsi qu'à l'ensemble des usagers et des personnels de ce service.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- d'adopter le règlement des accueils périscolaires et de la restauration scolaire annexé à la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile en la matière.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-1.04 - FINANCES

Demande de subvention à l'Adème relative à une étude de faisabilité pour une installation géothermique au groupe scolaire Ludovic Massé

Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS

L'analyse énergétique de notre parc immobilier a mis en évidence la nécessité de remplacer le système énergétique du groupe scolaire Ludovic Massé (1 maternelle + 1 école primaire), construit en 1994 et fonctionnant avec des planchers chauffants électriques.

Il convient donc d'étudier en détail les moyens d'améliorer la performance thermique des bâtiments existants, conformément au cahier des charges de l'ADEME.

La Ville souhaite donc réaliser une étude comparative des solutions de chauffage par géothermie et par chaufferie bois. Cette étude examinera également les consommations énergétiques et validera la pertinence d'équiper les toitures du groupe scolaire en photovoltaïque, en autoconsommation partielle.

L'objectif est de transformer cet ensemble en bâtiment à énergie positive (BEPOS).

Coût de l'étude de faisabilité : 9 400 €uros hors taxes

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide:

- 1) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de l'ADEME,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-2.01 - CULTURE

Musée d'art Hyacinthe Rigaud - Demande de subvention pour la restauration d'œuvres d'art :

A) auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. Michel PINELL

Dans le cadre de la réouverture du Musée d'art Hyacinthe Rigaud, prévue en 2017, la Ville poursuit son effort de restauration des collections.

Les prochaines opérations concernent la restauration et l'accrochage sécurisé des 210 petits formats constituant la collection de Maître Rey, la restauration des statuettes en terre cuite ou métal de Maillol et Manolo, les dessins et les peintures de Raoul Dufy déposés par le Musée National d'Art Moderne, ainsi qu'un ensemble de peintures d'Etienne Terrus et de peintres roussillonnais, tels que Bausil, Monfreid...

De plus, afin de mettre en valeur certains bâtiments prestigieux de la Ville et d'accompagner la réouverture de son musée, la Ville restaure également une grande toile de Gervais, *les Centaures*, qui retrouvera son écrin d'origine, l'Hôtel Pams, et une grande toile de Chocarne-Moreau illustrant l'écriture de la Marseillaise par Rouget de L'Isle.

Le coût total de ces restaurations s'élève à 89 471,80 €, qui se répartissent ainsi :

- restauration et accrochage de la collection M. Rey : **22 164 € TTC,**
- restauration de 13 œuvres métal et terre cuite : **4 375 € TTC,**
- restauration des peintures de Raoul Dufy : **3 576 € TTC,**
- restauration des dessins de Raoul Dufy : **10 276,80 € TTC**
- restauration de 9 peintures d'Etienne Terrus : **6 048 € TTC**
- restauration de 13 peintures roussillonnaises : **13 008 € TTC**
- restauration de l'œuvre de Gervais : **16 620 € TTC**
- restauration de l'œuvre de Chocarne-Moreau : **13 404 € TTC**

Afin de faire restaurer ces œuvres, la Ville va solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon / Midi-Pyrénées, pour une subvention la plus élevée possible.

En conséquence, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide:

- d'approuver cette demande de subvention la plus élevée possible, à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon pour la restauration de certaines œuvres des collections, dans les termes ci-dessus énoncés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à tout document utile en la matière ;
- d'inscrire les éventuelles recettes au budget de la commune.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-2.01 - CULTURE

Musée d'art Hyacinthe Rigaud - Demande de subvention pour la restauration d'œuvres d'art :

B) auprès du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Rapporteur : M. Michel PINELL

Dans le cadre de la réouverture du Musée d'art Hyacinthe Rigaud, prévue en 2017, la Ville poursuit son effort de restauration des collections.

Les prochaines opérations concernent la restauration et l'accrochage sécurisé des 210 petits formats constituant la collection de Maître Rey, la restauration des statuettes en

terre cuite ou métal de Maillol et Manolo, les dessins et les peintures de Raoul Dufy déposés par le Musée National d'Art Moderne, ainsi qu'un ensemble de peintures d'Etienne Terrus et de peintres roussillonnais, tels que Bausil, Monfreid...

De plus, afin de mettre en valeur certains bâtiments prestigieux de la Ville et d'accompagner la réouverture de son musée, la Ville restaure également une grande toile de Gervais, *les Centaures*, qui retrouvera son écrin d'origine, l'Hôtel Pams, et une grande toile de Chocarne-Moreau illustrant l'écriture de la Marseillaise par Rouget de L'Isle.

Le coût total de ces restaurations s'élève à 89 471,80 €, qui se répartissent ainsi :

- restauration et accrochage de la collection M. Rey : **22 164 € TTC**,
- restauration de 13 œuvres métal et terre cuite : **4 375 € TTC**,
- restauration des peintures de Raoul Dufy : **3 576 € TTC**,
- restauration des dessins de Raoul Dufy : **10 276,80 € TTC**
- restauration de 9 peintures d'Etienne Terrus : **6 048 € TTC**
- restauration de 13 peintures roussillonnaises : **13 008 € TTC**
- restauration de l'œuvre de Gervais : **16 620 € TTC**
- restauration de l'œuvre de Chocarne-Moreau : **13 404 € TTC**

Afin de faire restaurer ces œuvres, la Ville va solliciter la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, pour une subvention la plus élevée possible.

En conséquence, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1) d'approuver cette demande de subvention la plus élevée possible, à la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée pour la restauration de certaines œuvres des collections, dans les termes ci-dessus énoncés ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à tout document utile en la matière ;
- 3) d'inscrire les éventuelles recettes au budget de la commune.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-2.01 - CULTURE

Musée d'art Hyacinthe Rigaud - Demande de subvention pour la restauration d'œuvres d'art :

C) auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales

Rapporteur : M. Michel PINELL

es prochaines opérations concernent la restauration et l'accrochage sécurisé des 210 petits formats constituant la collection de Maître Rey, la restauration des statuettes en terre cuite ou métal de Maillol et Manolo, les dessins et les peintures de Raoul Dufy déposés par le Musée National d'Art Moderne, ainsi qu'un ensemble de peintures d'Etienne Terrus et de peintres roussillonnais, tels que Bausil, Monfreid...

De plus, afin de mettre en valeur certains bâtiments prestigieux de la Ville et d'accompagner la réouverture de son musée, la Ville restaure également une grande toile de Gervais, *les Centaures*, qui retrouvera son écrin d'origine, l'Hôtel Pams, et une grande toile de Chocarne-Moreau illustrant l'écriture de la Marseillaise par Rouget de L'Isle.

Le coût total de ces restaurations s'élève à 89 471,80 €, qui se répartissent ainsi :

- restauration et accrochage de la collection M. Rey : **22 164 € TTC**,
- restauration de 13 œuvres métal et terre cuite : **4 375 € TTC**,
- restauration des peintures de Raoul Dufy : **3 576 € TTC**,
- restauration des dessins de Raoul Dufy : **10 276,80 € TTC**
- restauration de 9 peintures d'Etienne Terrus : **6 048 € TTC**

- restauration de 13 peintures roussillonnaises : **13 008 € TTC**
- restauration de l'œuvre de Gervais : **16 620 € TTC**
- restauration de l'œuvre de Chocarne-Moreau : **13 404 € TTC**

Afin de faire restaurer ces œuvres, la Ville va solliciter le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales, pour une subvention la plus élevée possible.

En conséquence, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- d'approuver cette demande de subvention la plus élevée possible, au Conseil départemental des Pyrénées-Orientales pour la restauration de certaines œuvres des collections, dans les termes ci-dessus énoncés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à tout document utile en la matière ;
- d'inscrire les éventuelles recettes au budget de la commune.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-2.02 - CULTURE

Musée d'art Hyacinthe Rigaud - Demande de subvention pour l'exposition ' Picasso et Perpignan ' (titre provisoire) en 2017

A) au Conseil régional d'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Rapporteur : M. Michel PINELL

Par délibération du 12 mai 2016, la Ville a d'ores et déjà demandé la labellisation « exposition reconnue d'intérêt national » auprès des services de l'Etat, pour l'exposition qu'elle proposera, du 24 juin au 30 octobre 2017, au musée d'art Hyacinthe Rigaud. Cette exposition, « Picasso et Perpignan » (titre provisoire), est consacrée aux séjours perpignanais de Picasso ; le commissariat en est confié à Eduard Vallès i Pallarès, spécialiste de Picasso.

Examiner la période des séjours perpignanais de l'artiste permet de saisir pourquoi ce moment correspond à une rupture à la fois personnelle et esthétique de Picasso. Cela permet aussi de mesurer combien il s'appuie, à Perpignan, sur le cercle d'amis, confidents et hôtes qui sont autant de remparts pour un Picasso qui semble chercher refuge dans ce coin de Catalogne.

Œuvres, documents d'archives, pour certains inédits, témoignages oraux, restitueront ce pan de l'histoire de Perpignan, qui s'est déroulé, en particulier, dans l'Hôtel de Lazermé, abritant désormais le musée.

Le caractère inédit de cette recherche, la qualité des œuvres réunies et la rigueur scientifique du propos concourent au rayonnement de cette exposition pour laquelle il nous paraît utile et souhaitable d'élargir le partenariat.

C'est pourquoi, nous sollicitons le Conseil régional d'Occitanie/Pyrénées-Méditerranée pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible, sachant que le budget prévisionnel est estimé à 1 065 000 euros.

En conséquence, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter le Conseil régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée pour l'obtention d'une subvention la plus élevée possible pour l'exposition citée,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile en la matière ;
- 3) d'autoriser que les recettes éventuelles soient portées au budget de la commune.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-2.02 - CULTURE

Musée d'art Hyacinthe Rigaud - Demande de subvention pour l'exposition ' Picasso et Perpignan ' (titre provisoire) en 2017

B) au Conseil départemental des Pyrénées-Orientales

Rapporteur : M. Michel PINELL

Par délibération du 12 mai 2016, la Ville a d'ores et déjà demandé la labellisation « exposition reconnue d'intérêt national » auprès des services de l'Etat, pour l'exposition qu'elle proposera, du 24 juin au 30 octobre 2017, au musée d'art Hyacinthe Rigaud. Cette exposition, « Picasso et Perpignan » (titre provisoire), est consacrée aux séjours perpignanais de Picasso ; le commissariat en est confié à Eduard Vallès i Pallarès, spécialiste de Picasso.

Examiner la période des séjours perpignanais de l'artiste permet de saisir pourquoi ce moment correspond à une rupture à la fois personnelle et esthétique de Picasso. Cela permet aussi de mesurer combien il s'appuie, à Perpignan, sur le cercle d'amis, confidents et hôtes qui sont autant de remparts pour un Picasso qui semble chercher refuge dans ce coin de Catalogne.

Œuvres, documents d'archives, pour certains inédits, témoignages oraux, restitueront ce pan de l'histoire de Perpignan, qui s'est déroulé, en particulier, dans l'Hôtel de Lazerme, abritant désormais le musée.

Le caractère inédit de cette recherche, la qualité des œuvres réunies et la rigueur scientifique du propos concourent au rayonnement de cette exposition pour laquelle il nous paraît utile et souhaitable d'élargir le partenariat.

C'est pourquoi, nous sollicitons le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible, sachant que le budget prévisionnel est estimé à 1 065 000 euros.

En conséquence, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide:

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales pour l'obtention d'une subvention la plus élevée possible pour l'exposition citée,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile en la matière ;
- d'autoriser que les recettes éventuelles soient portées au budget de la commune.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-2.03 - CULTURE

Festival Musique Sacrée 2017 - Demandes de subvention

A) à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées.

Rapporteur : M. Michel PINELL

La Ville de Perpignan organisera, du 6 au 15 avril 2017, le 31^{ème} Festival de Musique sacrée.

Le festival poursuivra la tradition des concerts de prestige du soir, portés par des artistes de renommée internationale.

Le budget global du festival est évalué à 160 000 euros.

Afin d'aider la Ville à mener à bien ce projet, il est proposé de solliciter la Direction des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible, portant sur la réalisation d'actions culturelles destinées à tous les publics et, notamment aux publics éloignés de l'offre musicale.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide:

- 1) de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-2.03 - CULTURE

Festival Musique Sacrée 2017 - Demandes de subvention B) au Conseil Régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée

Rapporteur : M. Michel PINELL

La Ville de Perpignan organisera, du 6 au 15 avril 2017, le 31^{ème} Festival de Musique sacrée.

Le Festival poursuivra la tradition des concerts de prestige du soir, portés par des artistes de renommée internationale.

Le budget global du festival est évalué à 160 000 euros.

Afin d'aider la Ville à mener à bien ce projet, il est proposé de solliciter le Conseil Régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible, portant sur la réalisation des concerts programmés, de résidences artistiques, et d'actions culturelles destinées à tous les publics et, notamment aux publics éloignés de l'offre musicale.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1) de solliciter le Conseil Régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) D'inscrire les recettes au budget de la Ville.

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-2.03 - CULTURE

Festival Musique Sacrée 2017 - Demandes de subvention C) au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales

Rapporteur : M. Michel PINELL

La Ville de Perpignan organisera, du 6 au 15 avril 2017, le 31^{ème} Festival de Musique sacrée.

Le Festival poursuivra la tradition des concerts de prestige du soir, portés par des artistes de renommée internationale.

Le budget global du festival est évalué à 160 000 euros.

Afin d'aider la Ville à mener à bien ce projet, il est proposé de solliciter le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales, pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible, portant sur la réalisation d'actions culturelles destinées à tous les publics et, notamment aux publics éloignés de l'offre musicale.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- de solliciter le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- D'inscrire les recettes au budget de la Ville

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-2.04 - CULTURE

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et Monsieur André Scobeltzine, pour la découverte des musées et sites patrimoniaux par le dessin.

Rapporteur : M. Michel PINELL

Durant l'année scolaire 2015-2016, les collections du Muséum d'histoire naturelle ont servi de support aux ateliers menés par M. Scobeltzine. A l'issue de cette expérience positive, qui s'est terminée par une exposition de travaux des élèves, présentée lors de la Nuit des Musées, les participants ont exprimé le souhait de découvrir d'autres sites patrimoniaux pour se perfectionner dans le dessin.

Inscrits dans la politique culturelle de la Ville, ces ateliers bimensuels de dessin offrent à un public adulte l'opportunité de découvrir les collections des musées de la Ville sous un angle original,

Aussi, pour l'année scolaire 2016-2017, il est proposé d'élargir cette découverte à d'autres musées et sites patrimoniaux.

C'est dans ce cadre, que M. André Scobeltzine reconduirait ces ateliers de dessin, en favorisant la connaissance des autres collections des musées et des sites patrimoniaux, y compris dans leur dimension architecturale. (Liste des lieux jointe en annexe 1 de la convention).

C'est pourquoi, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1) D'approuver la convention de partenariat entre la Ville et M. Scobeltzine pour la découverte, par le dessin, des musées et des sites patrimoniaux ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile en la matière.

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-2.05 - COMMERCE

Marché de Noël quai Sébastien VAUBAN - Gestion en régie directe - Règlement du marché - Plans d'aménagement des chalets - tarifs

Rapporteur : M. Stéphane RUEL

La ville de Perpignan dispose depuis de nombreuses années d'un marché de Noël géré par un délégataire.

Afin de développer plus facilement ce marché et d'organiser des animations attenantes, la ville a décidé sa reprise en régie directe.

Il s'agira d'un pôle commercial vivant, convivial, dont la qualité des produits et la régularité de la présence des commerçants seront une valeur ajoutée.

Conformément à l'article L 2224.18 du code général des collectivités territoriales, le syndicat des « Commerçants des Marchés de France en pays Catalans » et le syndicat des commerçants non sédentaires affilié à la CGPME ont été consultés le 30 juin 2016, en tant qu'organisations professionnelles, sur :

- 1) L'aménagement de l'espace réservé à ce marché de plein air sur le quai Vauban et son prolongement devant les Galeries Lafayette.
- 2) La création d'un règlement du marché.
- 3) Les tarifs appliqués.

Les deux avis sur l'ensemble des propositions ont été favorables et donnés par courriers en dates des 8 juillet et 24 août 2016.

En conséquence, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide:

- 1) D'approuver la reprise en gestion interne de ce marché, qui se déroulera chaque année en décembre ;
- 2) D'arrêter les plans d'aménagement géographiques du marché sur la place tels que proposés dans les documents joints à la délibération,
- 3) D'adopter le règlement du marché joint à la délibération, arrêtant les aspects techniques et réglementaires de son fonctionnement.
- 4) D'approuver les tarifs appliqués aux emplacements ;
- 5) D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles en la matière.

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-3.01 - INTERCOMMUNALITE

Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine - Modification statutaire **Changement de dénomination**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La transformation de Perpignan Méditerranée en Communauté Urbaine est effective depuis le 1^{er} janvier 2016 et elle dispose aujourd'hui de compétences dimensionnées à son nouveau statut qui lui permettront de se mesurer aux nouveaux enjeux politiques et stratégiques.

Perpignan Méditerranée dispose d'un projet de territoire « Terra Nostra », espaces de territoires solidaires et de compétitivité destinés à devenir un ensemble attractif au sein du bassin méditerranéen, entre deux métropoles nationales, Toulouse et Montpellier, et une métropole internationale, Barcelone.

Il convient de définir ensemble une dénomination pertinente afin que l'on puisse l'identifier en tant que territoire majeur et incontesté au sein des trois pôles urbains indiqués précédemment.

Changer de nom officiellement de « Perpignan Méditerranée » en « Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine », nécessite une modification statutaire.

Ainsi, lors de sa séance du 11 juillet 2016, le Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine a approuvé la modification de l'article 1^{er} de ses statuts afin de modifier son appellation.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du CGCT, cette décision a été notifiée à la Ville de Perpignan le 20 juillet 2016 et le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

En conséquence,

Vu l'arrêté préfectoral n° pref/DCL/BCAI/2015358-0001 portant transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération et actualisation de ses statuts ;

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-20 ;

Vu la délibération n° 2016/07/155 du 11 juillet 2016 du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine, approuvant la modification des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** :

- Approuve la modification statutaire de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine visant à modifier l'article 1^{er} des statuts comme suit :
« Perpignan Méditerranée est une Communauté Urbaine régie par le Code Général des Collectivités Territoriales sous la dénomination de « Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine »
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-3.02 - INTERCOMMUNALITE

Convention de gestion entre la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine relative aux compétences transférées - Avenant n°1

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Vu l'arrêté préfectoral n°2015358-0001 du 24 décembre 2016 portant transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en communauté urbaine et actualisation de ses statuts,

Vu la délibération de la Ville de Perpignan en date du 14 décembre 2015, approuvant la conclusion d'une convention de gestion avec Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine pour la période 2016/2017,

Vu la délibération n°2015/12/08 de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en date du 17 décembre 2015, approuvant la conclusion d'une convention de gestion avec la Ville de Perpignan pour la période 2016/2017,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 13 juin 2016,

Vu la délibération en date du 27 juin 2016 de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine approuvant le rapport de la CLECT susmentionné,

Considérant les dispositions financières de la convention qui prévoient notamment aux articles 6-2 et 6-3 que :

- la Commune engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes liées à l'exercice des compétences objet de la présente convention et dans le cadre des montants fixés au regard de l'évaluation des charges transférées d'une part et sur la base du programme pluriannuel d'investissement adopté par la commune d'autre part ;
- la Communauté remboursera à la commune le montant correspondant à l'évaluation de la charge transférée figurant en annexe 3.

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant n°1 à la convention pour modifier les montants financiers de référence figurant dans l'annexe 3 afin d'assurer une parfaite correspondance avec les montants ajustés issus de la seconde évaluation, comme suit :

1) FONCTIONNEMENT :

	Montants TTC (€) Convention initiale	Montants TTC (€) Avenant n°1
Montant estimé des dépenses de fonctionnement afférentes à la mise en œuvre des compétences visées par la convention	17 903 392	17 904 583
Dont :		
Dépenses de fonctionnement hors personnel	7 474 145	7 475 337
Dépenses de personnel	10 429 246	10 429 246
Montant estimé des recettes de fonctionnement afférentes à la mise en œuvre des compétences visées par la convention :	1 351 461	2 217 119

2) INVESTISSEMENT : sans changement

Considérant que l'avenant n°1 à la convention de gestion concerne uniquement la modification de l'annexe 3 « dispositions financières » de la convention de gestion, l'ensemble des articles et autres annexes demeurant inchangés,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide:

- d'approuver la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de gestion conclue entre la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine pour la période 2016/2017 ;
- d'approuver, à ce titre, la modification des éléments financiers de l'annexe 3 « dispositions financières » de la convention de gestion, tel que cela vient d'être présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 susmentionné ainsi que toutes pièces utiles en la matière,

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-3.03 - RESSOURCES HUMAINES

Rapport sur la mutualisation des services et projet de schéma de mutualisation de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine - Avis du Conseil Municipal

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

Conformément à l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Perpignan Méditerranée Métropole a établi un rapport sur la mutualisation des services comportant un projet de schéma de mutualisation à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Ce rapport, présenté au conseil de communauté du 27 juin 2016, est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Au terme de la phase de consultation le projet de schéma de mutualisation sera soumis à l'approbation du conseil de communauté.

En conséquence,

Vu l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au rapport sur la mutualisation des services;

Considérant le projet de rapport sur la mutualisation des services comportant un projet de schéma de mutualisation établi par Perpignan Méditerranée Métropole,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1) De donner un avis favorable au rapport sur la mutualisation des services comportant un projet de schéma de mutualisation établi par Perpignan Méditerranée Métropole;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-3.04 - RESSOURCES HUMAINES

Création d'un service commun des Affaires Juridiques dénommé Direction des Affaires Juridiques Mutualisée entre la Ville de Perpignan et la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-2,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT),

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite de Modernisation de l'Action publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NoTRE),

Vu le rapport sur la mutualisation des services et projet de schéma de mutualisation de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, présenté pour avis au conseil municipal dans sa séance du 22 septembre 2016,

Vu l'avis du Comité Technique de PMM en date du 7 juillet 2016,

Vu la délibération de PMM en date du 11 juillet 2016 approuvant la création d'un service commun Affaires Juridiques mutualisées entre la Ville de Perpignan et PMM,

Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Perpignan en date du 13 septembre 2016,

Considérant que PMM ne dispose pas d'un service organisé et centralisé en matière juridique,

Considérant que la direction des affaires juridiques de la Ville de Perpignan présente une organisation structurée et est constituée d'agents expérimentés,

Considérant la volonté des parties de se doter d'un service commun des Affaires Juridiques afin de favoriser l'exercice de leurs missions et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour leur accomplissement,

En dehors des compétences transférées, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Aussi dans un contexte de la maîtrise de la dépense publique locale, d'une bonne organisation et de rationalisation des services, la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Métropole ont décidé la création d'un service commun des Affaires Juridiques, afin de favoriser des économies d'échelle ainsi qu'une gestion efficace des deniers publics et un service rendu optimisé.

En effet, il n'existe pas au sein de PMM un service dédié à cette activité et chaque direction gère selon ses propres procédures ses dossiers, alors que la Ville dispose d'une direction organisée qui centralise l'ensemble des besoins et gère toutes les démarches en la matière.

Cette mutualisation permettra :

- De transversaliser les questionnements juridiques
- De sécuriser l'action publique
- De pérenniser l'action publique dans le temps

Les missions concernées sont :

- 1) Contentieux : accompagnement à la gestion et au traitement du pré-contentieux, gestion et traitement des contentieux devant toutes les juridictions et autorités administratives indépendantes.
- 2) Assurances : pilotage et achat des marchés d'assurance, gestion administrative et financière des contrats, gestion des sinistres, comptabilité du Pôle Assurances.
- 3) Accompagnement juridique et documentation : accompagnement juridique sur saisine, avis et conseils, accompagnement à la rédaction et mise à dispositions d'actes types, assistance juridique sous forme d'AMO, contrôle de légalité préventif des délibérations et tout acte sur sollicitation, veille juridique, recherches documentaires, élaboration de dossiers thématiques, politique d'achat et comptabilité des ressources documentaires, animation du réseau des référents juridiques.

Le service commun (Direction des Affaires Juridiques mutualisée) sera géré par la Ville Perpignan en application de l'article L. 5211-4-2 du CGCT et choisie pour cela par le Conseil communautaire dans sa délibération du 11 juillet 2016.

Le service commun sera composé de 11 agents dont 1 en provenance de PMM dans le cadre d'une mutation.

Il est enfin précisé que la convention de mutualisation prévoit un dispositif annuel de suivi et d'évaluation du service commun, via une Commission de suivi composée à parité de membres de PMM et de la Ville de Perpignan, hormis la première année où l'évaluation sera effectuée tous les 3 mois.

En conséquence, le Conseil municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- D'approuver la création, à compter du 1^{er} octobre 2016, d'un service commun des Affaires Juridiques entre la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Métropole, dénommé Direction des Affaires Juridiques Mutualisée ;
- D'accéder favorablement à la proposition faite par PMM dans sa délibération du 11 juillet 2016, de confier la gestion du service commun des Affaires Juridiques à la Ville de Perpignan ;
- D'approuver en conséquence les termes de la convention de mutualisation annexée à la délibération réglant les effets de la création du service commun des Affaires Juridiques entre la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Métropole ainsi que ses annexes;
- D'imputer la recette correspondante sur le Budget Communal, recette liée au remboursement par PMM des frais de fonctionnement du service commun dans toutes ses composantes.

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-3.05 - RESSOURCES HUMAINES

Création d'un service commun Direction du Numérique entre la Ville de Perpignan et la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-2,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT),

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite de Modernisation de l'Action publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NoTRE),

Vu le rapport sur la mutualisation des services et projet de schéma de mutualisation de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, présenté pour avis au conseil municipal dans sa séance du 22 septembre 2016,

Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Perpignan en date du 13 septembre 2016,

Considérant que l'avis du Comité Technique de PMM sera sollicité en date du 6 octobre 2016,

Considérant la volonté des parties de se doter d'un service commun en matière informatique et de télécommunications afin de favoriser l'exercice de leurs missions et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour leur accomplissement,

En dehors des compétences transférées, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres

peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Aussi dans un contexte de la maîtrise de la dépense publique locale, d'une bonne organisation et de rationalisation des services, la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Métropole ont décidé la création d'un service commun appelé Direction du Numérique, afin de favoriser des économies d'échelle ainsi qu'une gestion efficace des deniers publics et un service rendu optimisé.

Cette mutualisation permettra :

- D'homogénéiser et sécuriser les systèmes informatiques dans 2 entités,
- Dégager des économies d'échelle tant au niveau des acquisitions que des contrats de maintenance,
- De proposer une hot-line et un service de maintenance unique pour l'ensemble des agents de la Ville et de PMM

Les missions concernées portent sur l'ensemble des prestations informatiques nécessaires :

1. au maintien en condition opérationnelle des infrastructures hébergeant le système d'information commun aux collectivités,
2. à l'évolution ou rationalisation du Système d'Information,
3. au développement d'application métiers, assistance technique aux utilisateurs et amélioration continue de la qualité de service,
4. au développement de services numériques vers le citoyen.

La collectivité de rattachement est la Ville de Perpignan.

Le service commun sera composé de 44 agents dont 4 transferts de PMM.

L'avis du Comité Technique de la Ville a été sollicité en date du 13 septembre 2016 et celui de PMM le sera lors de sa réunion du 6 octobre 2016.

En conséquence, le Conseil municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1) De créer à compter du 1^{er} janvier 2017 un service commun appelé Direction du Numérique entre la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Métropole,
- 2) De rattacher la gestion du service commun de la Direction du Numérique auprès de la Ville de Perpignan,
- 3) D'approuver les termes de la convention réglant les effets de la création du service commun de la Direction du Numérique entre la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Métropole tels que présentés et stipulés dans la convention et ses annexes jointes à la délibération,
- 4) D'imputer la recette correspondante sur le Budget Communal
- 5) D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à la signature de la convention et de tout document afférent à la création du service commun «Direction du Numérique.

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-4.01 - EQUIPEMENT URBAIN

Dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

Le centre historique de Perpignan, vers une valorisation et une redynamisation de l'axe Augustin, Fusterie.

Rapporteur : Mme Caroline FERRIERE-SIRERE

La Ville a engagé un ambitieux programme de reconquête de son Centre Historique au travers notamment de la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur

Sauvegardé, mais également d'actions ciblées sur le logement et le cadre bâti, afin d'améliorer les conditions de vie et l'attractivité de ces quartiers. Dans ce contexte, le volet commercial demeure l'élément moteur de ce programme.

En ce sens une stratégie dynamique de développement économique a été instaurée et validée dans le cadre du projet de territoire communautaire, en tenant compte du fait que l'hyper-centre de Perpignan est le quartier le plus commerçant. La Ville de Perpignan subit une paupérisation de ses commerces de proximité. Les taux de vacances commerciales sont significatifs notamment sur l'axe Augustins-Fusterie, axe fortement commercial, il y a quelques décennies.

On dénombre 392 commerces dans l'hyper-centre dont 83 commerces sur l'axe Augustins - Fusterie. Une étude de la vacance commerciale réalisée par la Mairie de Perpignan au mois d'avril 2016 révèle les données suivantes : alors que près d'un quart des commerces sont fermés en Centre-Ville, la fermeture des commerces sur cet axe atteint un taux de 62 %, c'est plus du double. Sur la rue des Augustins les commerces fermés représentent 59.32 % pour atteindre un taux de vacance de 64.52 % sur la rue de la Fusterie.

Ces chiffres traduisent un malaise profond auprès des riverains et des commerçants encore en activité, c'est toute l'image d'un quartier qui en pâtit. La fermeture de nombreux commerces, l'image préoccupante des rideaux baissés, la baisse du flux piéton, la paupérisation d'un quartier sont autant de facteurs qui ont considérablement assombri l'image et l'attractivité commerciales des rues des Augustins et de la Fusterie.

Par délibération du 04 février 2016, le Conseil Municipal autorisait l'ouverture d'une concertation publique (concertation préalable au projet de redynamisation de l'axe Augustins Fusterie), qui s'est déroulée entre le 15 février 2016 et le 06 juin 2016. Elle s'est accompagnée de deux réunions publiques.

Il est bon de rappeler que cet engagement de redynamisation commerciale est encouragé par deux projets emblématiques. Il s'agit de l'extension et de la rénovation en cours du musée Hyacinthe Rigaud et de la construction également en cours du pôle universitaire. Situés sur l'axe des rues des Augustins et de la Fusterie ces deux projets structurants vont fortement encourager l'attractivité et le flux piéton de ces rues.

Le projet, objet du présent dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique repose sur les orientations suivantes :

- 1) Une volonté marquée par la nécessité d'acquérir les locaux vacants faute de repreneurs sur cet axe stratégique, en raison du décalage entre les niveaux de mise en vente ou de location des biens et la réalité du marché immobilier, le tout dans un objectif de maîtriser les loyers, de faire reculer le sentiment d'insécurité sur ces rues et de voir se consolider l'activité économique de proximité. Ce volet du projet nécessite la maîtrise foncière préalable de 9 locaux commerciaux vacants, et d'un immeuble.
- une ambition reposant sur le réaménagement de l'espace public sur cet axe avec :
 - Une large ouverture du nouveau musée Rigaud directement sur la rue des Augustins.
 - Une ouverture et une aération de la rue de la Fusterie sur l'impasse de Jérusalem.

Ce volet du projet nécessite l'acquis de 6 immeubles.

- Une nécessité de réaménager la place des Poilus, véritable espace public fortement utilisé par les diverses circulations, mais aussi ponctuellement par des étals de marché ou des terrasses de café restaurant. La Ville souhaite donc pouvoir optimiser l'ensemble de la place à des fins d'amélioration du cadre de vie des habitants. Ce volet nécessite l'acquisition de 4 parcelles non bâties.

L'ambition est de générer une autre urbanité, de redonner de l'attractivité à ce secteur, par la mise en valeur d'un patrimoine conséquent culturel et religieux, mais aussi par l'embellissement du quartier avec un sentiment de sécurité et de bien-être dans ce dernier.

De nombreux exemples d'aménagement de l'espace public opérés en Ville ont largement contribué à la reconquête de certains îlots, quartiers. La requalification de certaines avenues illustre parfaitement cette tendance, où l'aménagement de l'espace public a suscité de la part d'investisseurs privés un engouement sans précédent dans les commerces situés en pied d'immeuble. Cet enthousiasme s'est traduit par une véritable mutation des commerces, considérant aujourd'hui ces lieux comme attractifs et dynamiques.

L'appréciation sommaire des dépenses est la suivante :

- Acquisitions foncières	2 473 000 € TTC
- Frais de relogement	45 000 € TTC
- Travaux de démolition	961 350 € TTC
- Travaux de réhabilitation	797 150 € TTC
- Requalification de l'espace public	818 000 € TTC

Estimation totale

5 094 500 € TTC

En conséquence, il convient :

- de procéder à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conformément à l'article R11-3-I du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- de procéder à une enquête publique parcellaire qui sera concomitante à la première enquête.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1) d'approuver les dossiers annexés à la délibération, nécessaires aux enquêtes publiques conjointes d'utilité publique et d'enquête parcellaire.
- 2) de demander à Monsieur le Préfet du Département des Pyrénées-Orientales de bien vouloir prendre l'arrêté prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à l'utilité publique et parcellaire.
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à cet effet.
- 4) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possibles de l'Etat, de la Région et du Conseil Départemental.

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-4.02 - HABITAT

P.N.R.Q.A.D - Opération de Restauration Immobilière de l'Ilôt Marie- Frédéric

Rapporteur : M. Olivier AMIEL

Dans le cadre de la convention multi-partenariale en date du 19 septembre 2012 conclue au titre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (P.N.R.Q.A.D) l'Opération de Restauration Immobilière (O.R.I.) doit permettre les réhabilitations des immeubles les plus dégradés du quartier de la Gare.

Lors de sa séance du 25 juin 2015 le Conseil Municipal a approuvé le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du programme des travaux pour les immeubles suivants situés au sein de l'îlot MARIE - FREDERIC :

- 9 rue Frédéric, référencé au cadastre section AN numéro 408,
- 1 rue Frédéric, référencé au cadastre section AN numéro 403,
- 4 rue Marie, référencé au cadastre section AN numéro 437,
- 6 rue Marie, référencé au cadastre section AN numéro 402.

L'Enquête publique a été déclenchée par arrêté préfectoral n°2015320-0001 du 16 novembre 2015. Elle s'est déroulée sur 18 jours consécutifs, du 1^{er} décembre 2015 au 18 décembre 2015 inclus.

La publicité de l'enquête a notamment été faite par deux insertions, les 20 novembre et 2 décembre 2015, dans la rubrique des annonces légales des journaux locaux. L'avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête publique a été affiché en quatre endroits stratégiques (mairie centrale place de la Loge, mairie quartier Ouest, annexe mairie de quartier rue Béranger, Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine lieu de consultation du dossier et des permanences du commissaire enquêteur) et sur les immeubles concernés.

Dans son rapport motivé du 10 janvier 2016, Monsieur Jacques ZOCCHETTO commissaire enquêteur, a estimé que :

« Les immeubles concernés par l'ORI ont été construits dans les années 1880 et n'ont fait l'objet, tout au moins dans les dernières décennies, d'aucune rénovation ou remise en état par leurs propriétaires respectifs.

Pour la plupart, ces immeubles sont vacants du fait de leur état et pourraient très prochainement représenter un danger pour leurs occupants mais également pour les riverains et les passants.

Compte tenu de l'état de vétusté et de délabrement des immeubles concernés, la procédure enclenchée par la ville de Perpignan se justifie pleinement afin de redynamiser un quartier stratégique dans le développement économique et social de la commune.

Les études techniques réalisées par le service Habitat Indigne de la Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine de la ville de Perpignan et intégrées dans le dossier d'enquête préalable sont précises et détaillées. Elles font un diagnostic réaliste de l'état de chacun des immeubles concernés par l'ORI.

La procédure réglementaire, le contenu du dossier d'enquête préalable mis à disposition du public, les efforts développés par les services de l'Etat et de la ville de Perpignan pour informer les propriétaires et les citoyens de l'opération ainsi que le déroulement de l'enquête ayant constitué des éléments dépourvus de défauts ou de manquements, je suis donc en mesure d'exprimer mon avis comme suit :

J'émet un avis très favorable à la déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration immobilière des immeubles situés dans le quartier de la gare aux n°1 et n°9 de la rue Frédéric – n°4 et n°6 de la rue Marie. »

En conséquence, l'arrêté préfectoral n° 2016064-0001 du 4 mars 2016 est venu porter déclaration d'utilité publique la réhabilitation des immeubles ci-dessus.

Conformément à l'article L 313-4-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération a pour objet d'arrêter pour chaque immeuble à réhabiliter un programme des travaux individualisé, défini globalement dans le dossier d'enquête publique, et d'en fixer le délai d'exécution en vue de solliciter l'enquête parcellaire auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales.

Le programme des travaux et leur délai d'exécution maximale pour chacun des immeubles sont annexés à la présente délibération sous forme de fiche :

Annexe n°1 9 rue Frédéric, référencé au cadastre section AN numéro 408,
Annexe n°2 1 rue Frédéric, référencé au cadastre section AN numéro 403,
Annexe n°3 4 rue Marie, référencé au cadastre section AN numéro 437,
Annexe n°4 6 rue Marie, référencé au cadastre section AN numéro 402.

Le programme des travaux sera notifié à chacun des propriétaires et titulaires de droits réels, conformément aux dispositions de l'article R 313.27 du Code de l'Urbanisme. C'est lors de l'enquête parcellaire que les propriétaires feront connaître leur intention de réaliser ou non les travaux qui leur auront été notifiés. En application des articles L.313-4.-2 et R.313-28 du Code de l'Urbanisme les propriétaires concernés pourront interrompre le cours de la procédure et éviter la cessibilité de leur bien, en prenant l'engagement d'exécuter les travaux de réhabilitation déclarés d'utilité publique.

En conséquence,

Vu le décret n°2009-1780 du 31 décembre 2009, par lequel la Ville de PERPIGNAN a été retenue au titre du P.N.R.Q.A.D,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.313-4 à L.313-4-4 et R.313-23 à R.313-29 relatifs aux Opérations de Restauration Immobilière (O.R.I.),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 approuvant la signature du projet de conventions partenariales pour la requalification du quartier de la gare,

Vu la convention multi partenariale signée le 19 septembre 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2015 approuvant le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du programme des travaux réalisés pour les immeubles susvisés ainsi que la sollicitation à Monsieur le Préfet en vue de prescrire l'enquête préalable à déclaration d'utilité publique des travaux,

Vu le rapport et conclusions du commissaire enquêteur du 10 janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016064-0001 du 4 mars 2016 portant déclaration d'utilité publique la réhabilitation des quatre immeubles dégradés ci-dessus,

Vu le programme des travaux individualisés pour chacun des immeubles susvisés, annexés à la délibération,

En conséquence, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

ARTICLE 1 :

D'approuver le programme des travaux de réhabilitation individualisé des immeubles dégradés sis :

-9 rue Frédéric, référencé au cadastre section AN numéro 408, objet de l'annexe n°1 à la présente délibération,

-1 rue Frédéric, référencé au cadastre section AN numéro 403, objet de l'annexe n°2 à la présente délibération,
-4 rue Marie, référencé au cadastre section AN numéro 437, objet de l'annexe n°3 à la présente délibération,
-6 rue Marie, référencé au cadastre section AN numéro 402, objet de l'annexe n°4 à la présente délibération,
dans le cadre de l'opération de restauration immobilière du quartier de la Gare.

ARTICLE 2 :

D'approuver et de fixer le délai de réalisation desdits travaux pour chaque immeuble à réhabiliter, à savoir :

- **18 mois** pour l'immeuble 9 rue Frédéric, référencé au cadastre section AN numéro 408,
- **18 mois** pour l'immeuble 1 rue Frédéric, référencé au cadastre section AN numéro 403,
- **18 mois** pour l'immeuble 4 rue Marie, référencé au cadastre section AN numéro 437,
- **18 mois** pour l'immeuble 6 rue Marie, référencé au cadastre section AN numéro 402.

ARTICLE 3

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile pour mener à bien ce dossier.

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-4.03 - HABITAT

P.N.R.Q.A.D - Opération de Restauration Immobilière des Ilots de Gaulle-Marceau et Marceau-Progrès

Rapporteur : M. Olivier AMIEL

epuis septembre 2012, la Ville conduit avec ses partenaires, le projet de requalification du quartier de la gare retenu au titre des quartiers prioritaires du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (P.N.R.Q.A.D) par décret n°2009-1780 du 31 décembre 2009.

Ce projet a pour objectifs :

- 1) La lutte contre l'habitat insalubre et dégradé,
- 2) Le renforcement de la mixité sociale,
- 3) La réduction de la consommation énergétique par l'amélioration de la performance des bâtiments conformément à la convention Grenelle 2015,
- 4) L'aménagement des espaces publics et la création d'équipement publics,
- 5) L'incitation au réinvestissement commercial.

La procédure d'Opération de Restauration Immobilière (O.R.I.) est un outil d'intervention pour renforcer l'action publique et répondre aux objectifs touchant plus particulièrement l'habitat dégradé, tout en s'appuyant sur le volet incitatif de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain. De plus pour les immeubles éligibles à l'Opération de Restauration Immobilière les aides aux travaux ont été abondées par la Ville à hauteur de 15% dans la limite des plafonds fixés et une prime de 5 000 euros par logement peut être accordée pour sortie d'une situation de vacance.

L'objectif poursuivi est la réhabilitation des immeubles pour concourir à la requalification durable du quartier de la gare.

L'opération de restauration immobilière est définie par l'article L.313-4 du code de l'urbanisme comme une opération d'aménagement visant la réalisation de travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition. Elle a pour objet ou pour effet la

transformation des conditions d'habitabilité des immeubles visés et pour objectif l'obligation de réaliser les travaux, déclarés d'utilité publique, des immeubles les plus dégradés.

Les travaux prescrits aux propriétaires devront être exécutés dans un délai fixé par la ville. Ces travaux doivent permettre la remise aux normes de décence des logements : le logement ne doit pas laisser apparaître des risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé des occupants. Le logement doit aussi être équipé des éléments de confort le rendant conforme à l'usage d'habitation.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 6 novembre 2014, a approuvé le lancement de l'Opération de Restauration Immobilière pour les îlots « DE GAULLE – MARCEAU » « MARCEAU - PROGRES » et « MARCEAU-BELGIQUE » ainsi que les modalités de la concertation préalable relatives à cette opération.

La concertation s'est déroulée de la manière suivante :

Publication des annonces légales pour informer le public de l'ouverture de la concertation préalable à l'opération et de la date de la première réunion publique dans Le PARJAL du 6 janvier 2015 et la Semaine du Roussillon du 8 janvier 2015.

Mise en place de l'affichage dans les lieux suivants :

- Mairie place de la Loge,
- Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine, 11 rue du Castillet,
- Mairie de quartier Ouest, 16 avenue de Belfort,
- Annexe Mairie de quartier, 4 rue Béranger,

Les dossiers de présentation de l'Opération de Restauration Immobilière et cahiers destinés à recueillir les avis du public ont été mis à disposition dans trois lieux :

- Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine, 11 rue du Castillet,
- Mairie de quartier Ouest, 16 avenue de Belfort,
- Annexe Mairie de quartier, 4 rue Béranger.

De plus un courrier d'information a été adressé le 13 janvier 2015 à chacun des propriétaires et titulaires de droit réel des immeubles concernés.

Une première réunion publique a été organisée le 27 janvier 2015 à 18h30 à l'annexe Mairie de quartier de la gare (4 rue Béranger).

Cette première réunion avait pour objet de présenter les objectifs de l'opération de restauration immobilière, situer les immeubles repérés comme potentiellement dégradés au sein des îlots « DE GAULLE – MARCEAU », « MARCEAU - PROGRES » et « MARCEAU-BELGIQUE », annoncer l'organisation de visites, présenter au public l'équipe technique de la ville formée pour réaliser les diagnostics et expliquer le déroulement de la procédure.

Une seconde réunion publique s'est déroulée le 7 avril 2016, à 18h30 à l'annexe Mairie du quartier de la gare (4 rue Béranger), pour présenter le bilan des visites des immeubles des îlots « DE GAULLE - MARCEAU » et « MARCEAU - PROGRES » conformément à ce qui avait été prévu dans le dossier de concertation. Deux annonces légales avaient également été publiées au préalable pour informer la population, l'une dans Le PARJAL du 26 mars 2016 et l'autre à la semaine du Roussillon du 23 mars 2016.

Seul un copropriétaire s'est présenté lors de ces réunions. Une discussion a tout de même pu s'engager avec certains propriétaires concernés lors des visites. Il ressort qu'ils ne sont pas prêts à réaliser les travaux malgré le dispositif d'aides mis en place. Aucune remarque du public n'a été consignée dans les registres de concertation mis à disposition. Cela peut être considéré comme une absence de demande.

L'équipe technique n'a pas repéré d'immeubles dégradés au sein de l'îlot « DE GAULLE - MARCEAU » susceptibles de faire l'objet d'une procédure .O.R.I.

Au sein de l'îlot « MARCEAU-PROGRES », cinq immeubles très dégradés méritent d'être traité dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière.

Ils sont adressés :

- 1) 18 rue François Marceau référencé au cadastre section AM numéro 133.** Cet immeuble comporte une seconde entrée sur le boulevard du Roussillon. Il s'agit d'un immeuble de deux étages sur rez de chaussée, à usage exclusif d'habitation, composé de trois logements vacants, vétustes et très dégradés.
- 2) 16 rue François Marceau référencé au cadastre section AM numéro 136.** Il s'agit d'un immeuble de deux étages sur rez de chaussée, à usage exclusif d'habitation, composé de trois logements dont deux vacants. L'immeuble est vétuste et très dégradé avec un manque manifeste d'entretien pendant des années.
- 3) 14 rue François Marceau référencé au cadastre section AM numéro 137.** Il s'agit d'un immeuble vacant de trois étages sur rez de chaussée, à usage d'habitation, composé de trois logements et d'un local, vétustes et très dégradés, avec un manque manifeste d'entretien pendant des années.
- 4) 6 rue François Marceau référencé au cadastre section AM numéros 716 et 717.** Il s'agit d'un immeuble de deux étages sur rez de chaussée à usage d'habitation qui a été divisé en 12 lots de copropriété, dont quatre logements, une chambre et trois locaux, transformés en habitations. Seuls la chambre, deux logements et un local transformé en appartement sont occupés. L'immeuble est vétuste et très dégradé avec un manque manifeste d'entretien.
- 5) 7 rue du Progrès référencé au cadastre section AM numéro 138.** Il s'agit d'un immeuble de trois étages sur rez de chaussée à usage exclusif d'habitation composé de trois logements et de combles non aménagés. Seul le logement du premier étage est occupé. L'immeuble est vétuste et dégradé.

La demande d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de réhabilitation pour ces immeubles est motivée par :

- l'existence de désordres substantiels sur des parties structurantes de l'immeuble,
- une dégradation importante des logements,
- la dégradation conséquente des réseaux,
- la dégradation importante des façades,
- la dégradation importante ou l'absence des équipements nécessaires à la décence des logements.

Un dossier d'enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique du programme global des travaux a été constitué conformément à l'article R.313-24 du code de l'urbanisme.

Le dossier établi à ce titre, annexé à la délibération, comporte :

- 1) Un plan de situation des bâtiments concernés,
- 2) La désignation de l'immeuble concerné,
- 3) L'indication du caractère vacant ou occupé de l'immeuble,
- 4) Une notice explicative du projet de requalification du quartier de la gare,
- 5) L'état des lieux du bâtiment et le programme global des travaux au regard des objectifs de transformation des conditions d'habitabilité,
- 6) Une estimation de la valeur des immeubles avant réhabilitation faite par France Domaine,
- 7) L'estimation sommaire du coût de sa réhabilitation.

La ville doit donc, sur le fondement de l'article L.313-4 (et suivants) du Code de l'Urbanisme, solliciter Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales afin de lancer l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réhabilitation de ces immeubles

dégradés dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière du quartier de la gare.

En conséquence,

Vu le décret n°2009-1780 du 31 décembre 2009, par lequel la Ville de PERPIGNAN a été retenue au titre du P.N.R.Q.A.D,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-1 et suivants relatifs à la procédure de concertation préalable aux opérations d'aménagement,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.313-4 à L.313-4-4 et R.313-23 à R.313-29 relatifs aux Opérations de Restauration Immobilière (O.R.I.),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 approuvant la signature du projet de conventions partenariales pour la requalification du quartier de la gare,

Vu la convention multi partenariale signée le 19 septembre 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 2014 approuvant les objectifs de l'Opération de Restauration Immobilière pour les îlots « DE GAULLE – MARCEAU » et « MARCEAU - PROGRES »,

Considérant, la nécessité d'intervenir sur le quartier de la gare, avec notamment pour objectif la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé,

Considérant qu'au sein de l'îlot « MARCEAU - PROGRES », cinq immeubles doivent être réhabilités pour répondre à l'objectif de lutte contre l'habitat indigne et dégradé dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière du quartier de la gare,

En conséquence, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

ARTICLE 1 :

D'approuver la clôture de la concertation préalable relative à l'Opération de Restauration Immobilière (O.R.I) des îlots « DE GAULLE – MARCEAU » « MARCEAU - PROGRES ».

ARTICLE 2 :

D'approuver le dossier d'enquête préalable, annexé à la délibération, à la déclaration d'utilité publique du programme des travaux pour la réhabilitation des cinq immeubles au sein de l'îlot « MARCEAU - PROGRES » adressés au :

- 6) 18 rue François Marceau référencé au cadastre section AM numéro 133
- 7) 16 rue François Marceau référencé au cadastre section AM numéro 136
- 8) 14 rue François Marceau référencé au cadastre section AM numéro 137
- 9) 6 rue François Marceau référencé au cadastre section AM numéros 716 et 717
- 10) 7 rue du Progrès référencé au cadastre section AM numéro 138.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales, en vue de prescrire l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux.

ARTICLE 4 :

D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

ARTICLE 5 :

De prévoir les crédits nécessaires au budget annexe P.N.R.Q.A.D.

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-5.01 - COHESION SOCIALE
Contrat de Ville 2016 - 2ème avenant de financement

Rapporteur : Mme Brigitte PUIGGALI

Par délibération du Conseil Municipal en date du 12 Mai 2016, une première répartition des financements du Contrat de Ville a été actée pour un montant de 164 067 euros. Les dossiers déposés dans le cadre du 2^{ème} avenant ont été examinés et instruits le 29 Juin dernier par l'équipe projet du contrat de ville, constituée de techniciens représentant les signataires.

La deuxième répartition des financements du Contrat de ville 2016, classée ci-dessous par thématique, concerne les projets suivants retenus par la Ville :

- 4 actions sur la thématique « Education - Parentalité » pour un total de 8 000 €
- 5 actions sur la thématique « Lien social - Citoyenneté » pour un total de 13 500 €
- 2 actions sur la thématique « Culture » pour un total de 4 000 €
- 1 action sur la thématique « Cadre de vie et renouvellement urbain » pour un total de 500 €

Le montant total des financements proposés au 2^{ème} avenant 2016 s'élève donc à 26 000 €.

Par ailleurs, dans le 1er avenant, un financement a été attribué au CRDP (Centre régional de documentation pédagogique) pour l'action « CRIA 66 ». Le CRDP est désormais remplacé par le RESEAU CANOPE qui a repris ses actions. Il convient donc d'annuler la subvention de 4 000 € qui avait été accordée au CRDP et d'accorder cette somme au RESEAU CANOPE pour la même action.

Les modalités de financement et les conditions d'exécution des actions seront précisées à chaque porteur de projet dans le cadre d'un protocole (Cf. document type joint).

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le 2^{ème} avenant 2016 du Contrat de Ville précisant les financements des actions labellisées,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

DOSSIER ADOPTE
44 POUR

10 ABSTENTIONS : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-5.02 - COHESION SOCIALE
Avis sur le rapport annuel de la politique de la ville 2015

Rapporteur : M. Olivier AMIEL

Conformément au décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015, les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires d'un Contrat de Ville sont tenus de présenter aux assemblées délibérantes un rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique de la Ville.

Le décret stipule que le projet de rapport est élaboré par l'établissement public de coopération intercommunale en lien avec les communes, et le cas échéant, les autres parties signataires du Contrat de Ville.

Le projet de rapport est ensuite soumis pour avis aux conseils municipaux concernés, aux conseils citoyens de chacun des quartiers prioritaires et aux partenaires du contrat.

Ce rapport reprend les principaux projets mis en œuvre, indique les perspectives d'évolution et comporte également, pour les communes bénéficiant de la dotation de solidarité urbaine, un descriptif des actions menées en matière de développement social urbain.

En conséquence,

Vu le décret no 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L.1111-2 et L.1811-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil de communauté de Perpignan Méditerranée Métropole en date du 11 juillet 2016, relative aux modalités de consultation du projet de rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L.1111-2 et L.1811-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le projet de rapport annuel politique de la ville 2015 présenté a été élaboré conjointement par les services de l'Etat, de la Ville de Perpignan, du Conseil Départemental et de Perpignan Méditerranée Métropole,

Le Conseil Municipal **A LA MAJORITE** décide :

- 1) De donner un avis favorable au rapport annuel de la politique de la ville 2015 présenté par Perpignan Méditerranée Métropole;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

44 POUR

10 VOIX CONTRE : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-5.03 - COHESION SOCIALE

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Comité pour le Développement de l'économie régionale Languedoc-Roussillon (COMIDER)

Rapporteur : Mme Christine GAVALDA-MOULENAT

Le Comité pour le développement de l'économie régionale Languedoc Roussillon (Comider), association regroupant des retraités ayant occupé des postes à responsabilité, organise depuis 1999, « le marketon de l'emploi ».

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de cohésion sociale, la Ville de Perpignan apporte son soutien à des actions favorisant le retour à l'emploi de personnes des quartiers prioritaires et plus largement de la ville.

C'est pourquoi depuis 2009, la Ville soutient l'organisation du Marketon de l'emploi par la signature d'une convention de partenariat avec le COMIDER.

Afin de réaliser l'édition 2016 du Markethon, il est proposé à l'assemblée délibérante de signer une nouvelle convention de partenariat.

La ville s'engagera à soutenir financièrement l'action à travers la mise à disposition de moyens logistiques en termes de locaux, de matériel informatique et l'organisation d'un petit déjeuner.

En contrepartie l'association s'engage sur le bon déroulement de l'action, la mise en valeur du partenariat avec la Ville et l'information des résultats obtenus.

En conséquence, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1) d'approuver la convention de partenariat entre la commune de Perpignan et le Comider dans les termes précisés ci-dessus ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que tout document utile en la matière.

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-6.01 - INTERCOMMUNALITE

Convention pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme par le service instructeur de la Ville de Perpignan pour le compte de la commune de Espira de l'Agly.

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

Depuis le 1^{er} juillet 2015, la Ville de Perpignan a conventionné avec quatorze communes membres de la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole afin d'assurer pour leur compte l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

La commune d'Espira de l'Agly a sollicité la Ville afin de confier à son centre instructeur l'instruction de ses demandes d'autorisations d'urbanisme.

En conséquence,

VU l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme

VU l'article R410-5 du Code de de l'Urbanisme

Considérant que le cadre proposé est fixé par la convention d'instruction jointe à la présente qui définit notamment les obligations et missions réciproques des parties ;

Considérant que cette convention fixe un remboursement du service par la commune d'Espira de l'Agly à la Ville de Perpignan d'un montant de 140 € l'unité d'Equivalent Permis de Construire ;

Considérant que le conseil municipal de la commune d'Espira de l'Agly a délibéré le 21 juillet 2016 afin d'autoriser son Maire à signer cette convention ;

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1) d'approuver la convention portant instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme entre la Ville de Perpignan et la commune d'Espira de l'Agly,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que toutes pièces utiles en la matière,

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-6.02 - AMENAGEMENT URBAIN

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier en vue de l'organisation d'un atelier de travail sur le secteur sauvegardé de Perpignan

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

La ville de Perpignan et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier (ENSAM) ont décidé de s'associer dans la perspective de produire une étude sur le périmètre protégé du centre historique de Perpignan à partir des travaux pertinents déjà réalisés en mai dernier par des étudiants encadrés par leurs enseignants architectes. Cette nouvelle étude s'inscrit dans la poursuite de la réflexion sur les quartiers du centre-ville correspondant au secteur sauvegardé.

Ce partenariat prendra la forme d'un atelier de travail organisé sur 3 jours à Perpignan regroupant une cinquantaine d'étudiants fin septembre 2016. Il fera l'objet d'une restitution et d'une présentation des travaux par les étudiants à travers une exposition qui pourra se tenir à Perpignan.

Considérant que pour organiser ces journées de travail, il a été convenu que la ville de Perpignan s'engage à prendre en charge financièrement les déplacements et les hébergements des étudiants, des enseignants et de l'intervenant extérieur qui se rendront à Perpignan pour la période considérée

Considérant que la ville de Perpignan s'engage également à prendre en charge financièrement les repas des enseignants et de l'intervenant extérieur pour la période considérée.

Considérant que le montant total de la contribution de la ville s'élève à 5744 €.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Ville et l'ENSAM portant sur la contribution financière pour l'organisation de cet atelier de travail,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que toutes pièces utiles en la matière,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville.

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-6.03 - AMENAGEMENT URBAIN

Avis sur la DUP relative au projet de doublement de la RD900 portant mise en compatibilité du PLU de Perpignan

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

L'enquête publique unique relative au projet du Conseil Départemental de doublement de la RD900 entre le Péage Sud et le giratoire de Mailloles s'est achevée le 1^{er} juillet 2016.

Dans son rapport d'enquête publique en date du 22 juillet 2016 le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la DUP et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme dans les conditions explicitées dans le dossier d'enquête publique.

Monsieur le Préfet par courrier en date du 26 juillet 2016 sollicite ainsi un avis du conseil municipal de Perpignan au sujet de la DUP du projet cité précédemment devant emporter approbation des nouvelles dispositions du PLU de Perpignan.

La Ville de Perpignan au sujet de cette affaire a émis lors de son conseil municipal du 30 juin 2016 un avis défavorable qui figure dans le rapport du commissaire enquêteur. Dans

sa description actuelle ce projet, de type routier, sans prise en compte des différents modes de déplacements, présente un profil et des points d'échanges incompatibles avec un statut de voie urbaine. En conséquence, le conseil municipal a demandé au Conseil Départemental de réviser ce projet qui pourrait être acceptable en prenant en compte une conception de boulevard urbain avec desserte des terrains urbanisables au PLU de Perpignan.

Le commissaire enquêteur considère dans ses conclusions spécifiques à la mise en compatibilité du PLU de Perpignan, que « la Ville de Perpignan a engagé une révision de son PLU et que la nouvelle route pourra trouver rapidement sa place dans le document d'urbanisme à jour en rendant éphémère la création, pourtant indispensable dans l'ordre normal des choses, d'un emplacement réservé. »

Le projet de révision du PLU de Perpignan en cours d'enquête publique précise la volonté de la Ville de Perpignan au sujet du développement urbain de la Ville au Sud de la RD900 et de la RD914. Il fait émerger la question primordiale d'articuler les desiderata de futurs secteurs d'aménagement de la Ville avec les desiderata du CD66 de futures infrastructures routières. Ces dernières pourraient en effet remettre en question l'urbanité et le lien de ces futures extensions avec la Ville.

La ville de Perpignan insiste sur ce point de divergence où les orientations envisagées par le Conseil Départemental sont en contradiction avec la desserte des secteurs urbanisables le long du segment qui s'étend du giratoire Maillol jusqu'au dénivelé du Mas Rouma. Ce segment fait et fera l'objet d'une pression foncière immobilière pour lequel il conviendrait de traiter le réseau viaire structurant (RD 900 et RD 914) en boulevard urbain. Par voie de conséquence, cette approche relance le débat sur un contournement «Ouest» de la Ville à partir de la RD 900 et à hauteur du péage Sud.

Du chemin du Mas Passama pourrait se développer, à l'initiative de la Ville et de Perpignan Méditerranée Métropole, un dernier tronçon empruntant le tracé existant du chemin pour rejoindre l'échangeur déjà existant au Sud de Porte d'Espagne avec dans la continuité le contournement sud par Miséricorde.

En conséquence

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-57 et R.153-14

Considérant que la DUP du projet de doublement de la RD900, de type routier, sans prise en compte des différents modes de déplacements, présente un profil et des points d'échanges incompatibles avec un statut de voie urbaine ;

Considérant qu'in fine le projet est resté inchangé ;

Considérant que le projet de révision du PLU de Perpignan en cours d'enquête publique précise bel et bien la volonté de la Ville de Perpignan et de PMM d'étudier d'autres possibilités de rocade sud –ouest ;

Considérant le précédent avis défavorable du Conseil Municipal en date du 30 juin 2016 ;

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1) De donner un avis défavorable à la DUP du projet de doublement de la RD900 ;
- 2) De renouveler sa demande au Conseil Départemental de réviser le projet qui pourrait être acceptable en prenant en compte une conception de boulevard urbain avec desserte des terrains potentiellement urbanisables au PLU de Perpignan ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-7.01 - SPORTS

Régie des Espaces Aquatiques - Attribution d'une subvention d'équipement pour des travaux de rénovation de charpente

Rapporteur : M. Romain GRAU

La ville de Perpignan a créé la Régie des Espaces Aquatiques pour gérer les deux espaces aquatiques, du Moulin à Vent au sud et Arlette FRANCO au nord.

La Régie est installée en bordure du Moulin à Vent, 80, avenue Paul ALDUY.

La ville de Perpignan envisage de soutenir cette action en participant financièrement aux travaux dont voici le détail :

- Tours d'échafaudage mobile pour travaux	17 506,56 €
- Fourniture et pose de bardages de protection	36 287,34 €
- Dépose et remplacement gaines de soufflage	28 351,68 €
- Réparation, remplacement charpente lamellé collé	58 747,30 €
- Dépose gaines ventilation côté pataugeoire	10 200,00 €
- Remplacement gaines ventilation par gaines textile	<u>78 573,77 €</u>
Soit un total de	229 666,65 €
arrondi à	230 000,00 €

En effet, la Régie ne dispose comme ressources que de la subvention de la Ville et des recettes issues de la billetterie. Elle ne dispose pas de ressources suffisantes pour réaliser seule ces travaux, le service public que constitue l'apprentissage de la natation ne permettant pas de modifier les tarifs en dehors d'ajustement ponctuel et exceptionnel.

En conséquence, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

1/ D'approuver cette participation d'investissement de 230 000,00 €.

2/ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante

48 POUR

M. Olivier AMIEL, Mme Fatima DAHINE, M. Richard PULY-BELLI, Mme Isabelle de NOEL-MARCHESAN, Mme Chantal GOMBERT, M. Jérôme FLORIDO ne participent pas aux débats et au vote

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-7.02 - COMMERCE

Halle aux poissons - Avenant portant cession et modification de la concession de voirie au profit de la SAS GONZALVEZ & CO

Rapporteur : M. Stéphane RUEL

Par délibération en date du 29 Mars 2012, vous avez attribué la halle publique, dite HALLE AUX POISSONS, sise 4 rue Paratilla, à la SARL GONZALVEZ ET FILS – POISSONNERIE SAINT-JOSEPH pour une durée de 7 ans.

Il convient maintenant de procéder à la signature d'un avenant à ce contrat concernant cet emplacement marchand.

En effet, la SARL « POISSONNERIE SAINT JOSEPH » a signifié sa volonté de cesser son activité, pour des raisons de départ en retraite, par courrier en date du 11 juillet 2016.

La SAS GONZALVEZ & CO a donc sollicité l'exploitation de ce lieu par le biais d'une concession de voirie suivant les mêmes termes que le contrat initial :

- ◆ Usage exclusif de poissonnerie, vente de coquillages, écailler et traiteur en produits de la mer.
- ◆ Durée de concession : **7 ans** à compter de la notification de la concession initiale, soit un terme au 7 avril 2019.
- ◆ Redevance : **1040 € par mois**. Cette redevance évoluera annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Une modification est cependant apportée concernant les obligations du concessionnaire en matière de responsabilités et d'assurances.

Considérant l'intérêt de continuer à donner à la HALLE AUX POISSONS sa vocation première, de maintenir une activité de ce type dans la rue de la Poissonnerie, typique de la ville de PERPIGNAN,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

1. D'accepter la cession de la concession de voirie à la SAS GONZALVEZ & CO,
2. D'approuver les termes de l'avenant à la concession de voirie tels que ci-dessus énoncés,
3. De prévoir la recette au budget de la ville,
4. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes utiles en la matière

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-8.01 - CULTURE

Dépôt archéologique de Ruscino - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon/Midi-Pyrénées pour l'année 2017

Rapporteur : Mme Josiane CABANAS

Le dépôt archéologique de Ruscino, situé dans les locaux municipaux du centre archéologique Rémy Marichal à Château-Roussillon accueille et conserve les objets archéologiques recueillis au cours des fouilles pratiquées et poursuivies sur le site archéologique de Ruscino/Château-Roussillon depuis 1908 ainsi que ceux découverts fortuitement. Ces locaux ont fait l'objet d'une convention entre la Ville et l'Etat, signée en juin 2014.

Le dépôt est réparti en plusieurs lieux, en fonction des contraintes de conservation inhérentes aux différents types de mobilier entreposés (peintures murales, céramique, mobilier métallique, lapidaire...). Une pièce de 5 m², dédiée au mobilier métallique a été aménagée (déshumidificateur, porte et étagère en métal, absence de tout matériel acide).

Les objectifs pour l'exercice 2017 seront de finaliser le conditionnement et le stockage des collections métalliques dans ce local et d'aménager un local spécifique pour les collections lapidaires (meules, blocs d'architecture).

Afin d'organiser et d'optimiser ces espaces de stockage, la mairie de Perpignan sollicite en 2017 l'attribution d'une subvention de la DRAC Languedoc-Roussillon/ Midi-Pyrénées - Service Régional de l'Archéologie, de 600 euros. Cette subvention est destinée à compléter l'acquisition de petit matériel (bacs plastiques, palettes plastiques charges lourdes, rayonnage charges lourdes).

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc-Roussillon/ Midi-Pyrénées le versement d'une subvention pour l'année 2017 ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-8.02 - CULTURE

Convention entre la Ville de Perpignan et le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales concernant l'intervention du centre de conservation et de restauration du patrimoine du Conseil Départemental sur un objet propriété de la Ville

Rapporteur : Mme Josiane CABANAS

Un tableau représentant Saint Vincent Ferrier prêchant l'Apocalypse, provenant de la chapelle de la Sanch de l'église Saint-Jacques a été décroché pour des raisons de préservation et nécessite des interventions de conservation et de restauration.

Il est prévu que le Centre de Conservation et de Restauration du patrimoine du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales réalise ces interventions, et que la Ville participe à 30 % du montant des interventions (soit 1830, 00 €).

Il vous est proposé une convention entre la Ville de Perpignan (propriétaire) et le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales fixant les modalités de ces réalisations,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1- d'approuver la convention entre la Ville et le Conseil Départemental fixant notamment la nature des prestations, la date d'intervention ainsi que la participation financière de la Ville,
- 2- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Ville,
- 3- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-8.03 - CULTURE

Convention entre la Ville de Perpignan et l'Association Languedoc-Roussillon Livre et Lecture pour la prise en charge de la numérisation de documents patrimoniaux conservés à la médiathèque municipale

Rapporteur : M. Michel PINELL

Depuis 2008, la médiathèque de Perpignan participe, avec quinze autres bibliothèques patrimoniales de la région, au plan régional de valorisation numérique des collections patrimoniales conduit par le Pôle associé régional Languedoc-Roussillon avec la Bibliothèque nationale de France (voir annexe 1 à la convention).

Il est proposé la signature d'une convention avec l'association Languedoc Roussillon livre et lecture, membre du Pôle associé et opérateur de la valorisation numérique, pour la phase 5 du plan régional avec la numérisation de cinq titres de la presse locale ancienne conservés à la médiathèque municipale : *L'Eclairer* puis *La Démocratie* 1883-1895 (7170 pages), *Impartial* 1889-1900 (1403 pages) *La Montagne* 1906-1912 (1740 pages), *Syndicat agricole des Pyrénées-Orientales* 1894-1901 (1425 pages), *Calendrier de Perpignan* 1806-1832 (768 pages). Corpus des titres en annexe 2 de la convention.

Languedoc-Roussillon livre et lecture organise (CCTP de l'appel d'offres en annexe 3 de la convention) et prend en charge financièrement la totalité de l'opération, dans la limite des ressources budgétaires qui lui sont allouées pour cette opération.

La convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'association Languedoc Roussillon livre et lecture est autorisée à reproduire le contenu des collections (presse ancienne régionale) libres de droit définies dans le préambule et listées dans l'annexe 2 de la convention.

En conséquence, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- d'approuver cette convention entre la Ville de Perpignan et l'association Languedoc Roussillon livre et lecture pour la prise en charge de la numérisation de documents patrimoniaux conservés à la médiathèque municipale,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document utile en la matière.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-8.04 - CULTURE

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) pour l'accompagnement à la scolarité à la médiathèque municipale

Rapporteur : M. Michel PINELL

La Ville de Perpignan, au travers de son Réseau de bibliothèques, est engagée dans une politique de lecture publique en direction, en particulier, du jeune public.

En effet, les bibliothèques sont des lieux de ressources ouverts, gratuits et accessibles à tous. Le patrimoine littéraire et intellectuel ainsi que les outils multimédias mis à disposition peuvent constituer pour les jeunes, notamment les plus éloignés de la culture, un atout à mettre au service de leur réussite scolaire et sociale.

Il est proposé la signature d'une convention avec l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV), qui est une Association dont l'objectif est de lutter contre les inégalités, en s'appuyant sur l'engagement citoyen des jeunes en général, et des étudiants en particulier.

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville, pour la mise en place d'une action d'accompagnement à la scolarité au sein de la médiathèque centrale du mois d'octobre 2016 au mois de mai 2017.

En conséquence, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- d'approuver la convention entre la Ville de Perpignan et l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville pour la mise en place d'une action d'accompagnement à la scolarité au sein de la médiathèque centrale,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document utile en la matière.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-9.01 - ENVIRONNEMENT

Convention d'utilisation de bouches de lavage situées sur le domaine public

Rapporteur : Mme Virginie BARRE

La Ville de Perpignan disposait sur le domaine public d'un nombre important de bouches de lavage destinées à nettoyer l'espace public. Elles étaient principalement dédiées au service Propreté. Toutefois, certains commerçants bénéficiaient d'un accès au dispositif, par voie d'usage, dans un objectif de participation citoyenne au nettoyage de l'espace public adjacent à leur établissements, ce en sus des prestations réalisées par la Ville.

Dans un cadre de gestion maîtrisée de la ressource en eau, sur la base d'une étude portant sur les coûts de fonctionnement et leur utilisation, il a été décidé d'en réduire le nombre et de les équiper de compteur de suivi des consommations.

Après une première étape de fermeture en 2015, une 2^{ème} phase prévoit une réouverture progressive et limitative de certaines bouches de lavage. Certains professionnels, notamment du centre-ville, ayant souhaité pouvoir continuer à avoir accès au dispositif, les modalités d'utilisation des bouches ont fait l'objet de concertation et ont été formalisées dans un projet de convention.

Un volume forfaitaire annuel maximum de consommation d'eau a été fixé à :

- 10m³ par utilisateur
- 10m³ X par nombre d'utilisateurs par bouche de lavage

En cours d'année, l'alimentation en eau sera bloquée dès le volume forfaitaire annuel atteint, avec réouverture au début de la période consécutive si la convention est reconduite.

Indépendamment du volume forfaitaire, la Ville procédera à la fermeture et réouverture des bouches de lavage dans le cadre d'application de restrictions réglementaires d'usage de l'eau imposées notamment en cas de sécheresse.

L'utilisateur devra s'engager à l'usage exclusif du dispositif à des fins de nettoyage de l'espace public adjacent à son commerce.

La Ville fournira à chaque utilisateur une canne de distribution permettant l'accès à la bouche de lavage. Elle prendra à sa charge le paiement de l'abonnement annuel du compteur et de la consommation d'eau, le maintien de l'équipement en bon état de fonctionnement et la relève des index du compteur.

Les conventions seront établies pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

En conséquence, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- D'approuver la convention type d'utilisation de bouches de lavage
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que toutes pièces utiles en la matière,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-9.02 - HANDICAP

Semaine Bleue 2016 - Attribution de subventions aux structures participantes.

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID

La semaine nationale des retraités et personnes âgées appelée **Semaine Bleue** est un moment privilégié de la vie de nos aînés. Cet événement, qui se déroulera du 3 au 9 octobre 2016, vise à informer et sensibiliser l'opinion publique sur la contribution des seniors à la vie économique, sociale et culturelle, sur les préoccupations et difficultés qu'ils rencontrent et sur les réalisations et projets des associations dans leur direction.

Cette année, la Ville a lancé, pour la première fois, un appel à projet qui s'adressait tant aux associations, qu'aux structures seniors et partenaires institutionnels dont les actions ciblent la population perpignanais de 60 ans et plus.

Les soumissionnaires devaient remplir un dossier par action proposée, ces dernières devant mettre en valeur la participation des seniors à la vie en société, la diversité de leurs engagements dans les familles, les quartiers, les associations, illustrer le thème de cette année « A tout âge, faire société » et se dérouler sur le territoire de la Ville.

L'appel à projet lancé par la mission Citoyenneté des seniors s'est déroulé du 20 juin au 18 juillet 2016.

Le dossier de l'appel à projet a été mis en ligne sur le site de la ville, et un communiqué de presse a été diffusé auprès des partenaires presse de la Ville.

11 dossiers ont été déposés.

Un comité s'est réuni le 19 juillet 2016 à 10h00 au service des Marchés de la Ville.

Après étude de chaque dossier, 7 propositions ont été retenues, en fonction des critères suivants ; innovation du projet, temporalité, cohérence entre les actions, territoire, public concerné dont, avant toute chose, les seniors, et enfin lien avec le thème national de la semaine bleue 2016 « A tout âge, faire société ».

Suite à cette procédure, nous vous proposons donc l'attribution des subventions suivantes :

Candidat	Projet	Ligne Budgétaire	Montant Accordé (€)
Association Equilibre 66	Mémoire de Vénitiennes	65 025 6574	1000
Institut Jean Vigo	Ciné Chorale Intergénérationnelle	65 025 6574	1000
Comité des Diététiciens des PO	Bien vieillir à travers son assiette	65 025 6574	350
Association Animation Sport Emploi 66	Visa pour la Santé	65 025 6574	2000
Association « La Douce Heure »	« Lectures Parfumées » et « lectures en-chantez »	65 025 6574	1200
Ensemble Polyphonique de Perpignan	De chœurs en cœurs, Concert partagé	65 025 6574	1000
CCMPPA (la miséricorde)	Journée Citoyenne de convivialité	65 025 65738	500
TOTAL			7050

De plus, afin que les associations retenues puissent mener à bien les actions proposées pendant cette semaine, la Ville mettra à leur disposition des salles à titre gratuit. Chaque prêt fera l'objet d'une convention spécifique.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- 1) De procéder au vote des attributions des subventions aux chapitres et articles susmentionnés, les crédits correspondants sont prévus au Budget primitif 2016.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière

DOSSIER ADOPTE

53 POUR

1 ABSTENTION : M. Bruno LEMAIRE.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-10.01 - SECURITE PUBLIQUE

Délégation de Service Public relative à l'exploitation de la fourrière automobile municipale - avenant de résiliation du contrat en cours

Rapporteur : Mme Chantal BRUZI

Considérant que par délibération du 25 mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure de délégation de service public relative à l'exploitation de la fourrière automobile municipale.

Considérant que par délibération en date du 20 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé la désignation de la société « ROUSSILLON EXPRESS » en qualité d'attributaire de la délégation de service public relative à l'exploitation de la fourrière automobile municipale.

La durée de la délégation a été fixée à 8 ans à compter de sa notification au délégataire le 29 décembre 2010.

Considérant que par courrier en date du 21 juillet 2016, compte tenu de résultats déficitaires sur les trois derniers exercices comptables, le délégataire a sollicité auprès de la ville de Perpignan la résiliation conventionnelle de la convention de délégation de service public, en application de l'article 26 de celle-ci.

Considérant que par courrier en date du 2 août 2016, la ville a fait part de son accord de principe quant à la résiliation de la convention. Par courrier en date du 04 août, le délégataire s'est engagé à assurer l'exécution du service, en application du contrat de délégation, jusqu'au 1^{er} mai 2017.

Considérant l'article 26 relatif à la « résiliation anticipé d'un commun accord entre les parties » du contrat de délégation de service public local relative à l'exploitation de la fourrière automobile municipale, la convention prendra fin le 1^{er} mai 2017. La société « ROUSSILLON EXPRESS » assurera l'exécution du service, en application du contrat de délégation, jusqu'à cette date.

Le Conseil Municipal :

- 1) approuve la conclusion d'un avenant N°1 ou contrat de délégation de service public relative à l'exploitation de la fourrière automobile municipale
- 2) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant n°1 ainsi que toutes pièces utiles en la matière,

DOSSIER ADOPTE

43 POUR

10 ABSTENTIONS : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-10.02 - COMMERCE

Avenant n°2 à la Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du marché aux antiquaires et brocanteurs et du marché aux livres anciens de Perpignan

Rapporteur : M. Stéphane RUEL

Par délibération en date du 19 septembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la conclusion d'un contrat de délégation de service public relatif à la gestion et l'exploitation du marché aux antiquaires et brocanteurs et du marché aux livres anciens de Perpignan avec l'Association Groupement des Antiquaires et Brocanteurs du Roussillon.

Par délibération en date du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un avenant 1 au contrat de délégation de service public réduisant la redevance versée à la Ville par le délégataire à 40 % lors de l'organisation de grandes brocantes ou manifestations exceptionnelles.

Ce contrat a été conclu pour une durée de trois années à compter de sa prise d'effet le 1^{er} novembre 2013. Il s'achève le 31 octobre 2016.

Compte tenu des délais nécessaires au lancement d'une nouvelle procédure et afin d'assurer la continuité de ce service de gestion et d'exploitation du marché des antiquaires et brocanteurs et du marché des livres anciens, il est proposé de prolonger ce contrat de délégation de service public d'une durée de 7 mois soit jusqu'au 31 mai 2017.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'un avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du marché aux antiquaires et brocanteurs et du marché aux livres anciens de Perpignan,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant n°2 ainsi que tout document utile à cet effet.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-10.03 - COMMANDE PUBLIQUE

Convention de cession d'armoires/casiers et réceptacles au profit de la Société ANETT CINQ dans le cadre de la prestation de location / entretien de vêtements de travail

Rapporteur : Mme Suzy SIMON-NICAISE

Un marché relatif à la location et l'entretien des vêtements de travail du service Propreté Urbaine de la Ville de Perpignan a été notifié à la Société ELIS le 18 novembre 2013.

Compte tenu des obligations légales qui se sont imposées à la Ville de Perpignan, il a été décidé d'étendre le dispositif à d'autres services techniques, et de ce fait, il a été décidé de ne pas reconduire le marché en cours

Afin de mettre en œuvre l'extension de cette prestation, une nouvelle procédure d'appel d'offres a été mise en place. Au terme de cette nouvelle procédure et lors de sa réunion du 10 septembre 2015, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché à la Société ANETT CINQ, sise Route de Toulouse, ZI Sud, 31330 GRENADE.

Le délai de préparation et de mise en place du nouveau contrat étant fixé à 90 jours à compter de la notification de celui-ci, et afin de ne pas interrompre les prestations de

location/entretien des vêtements de la Propreté Urbaine un avenant de prolongation a été conclu avec la Société ELIS allant du 19 novembre 2015 au 31 mars 2016.

De plus, les armoires et réceptacles permettant de stocker le linge propre et sale, installés dans les divers locaux du service Propreté Urbaine situés sur le territoire de la commune ont été cédés par la Société ELIS à la Ville pour un montant de 13 000 € HT soit 15 600 € TTC.

Il convient de conclure une convention avec la Société ANETT afin de céder ces armoires et réceptacles pour un montant de 15 600 € TTC.

A cet effet, une convention de cession a été élaborée et dans l'intérêt des deux parties elle détermine les conditions de la cession.

Considérant que la cession est composée de :

- 36 armoires comprenant 6 casiers chacune (dépose du linge propre).
- 22 réceptacles recevant le linge sale

Disposés dans les divers locaux du service Propreté Urbaine situés sur le territoire de la Commune de Perpignan.

Considérant que les armoires et réceptacles seront repris en l'état par l'acquéreur. Il s'engage à maintenir en état les armoires et réceptacles et en assure la sécurité vis-à-vis des agents utilisateurs. L'acquéreur souscrita une police d'assurance supplémentaire concernant les dommages pouvant résulter directement ou indirectement de l'utilisation du matériel.

Considérant que la notification de la présente convention emporte transfert de propriété du matériel sus-désigné.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de cession au profit de la Société ANETT CINQ, dénommée « l'acquéreur »,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention ainsi que toutes pièces utiles en la matière,

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-11.01 - GESTION IMMOBILIERE

Lotissement Emeraude - Rue des Estienne - Autorisation de cession d'un terrain à M. et Mme Denis CASAGRANDE

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Par délibération du 14.12.2015, le Conseil Municipal a déclassé du domaine public communal, un terrain en nature d'espace vert sis rue des Estienne et dépendant du lotissement Emeraude (Mailloles).

M. et Mme Denis CASAGRANDE, propriétaires riverains, en ont sollicité l'acquisition, au droit de leur maison, dans les conditions suivantes :

Emprise : **91 m²** extraits du domaine public communal au droit des parcelles cadastrées section BI n° 371 et 372

Prix : **3.185 €** soit 35 €/m² comme évalué par France Domaine

Considérant que l'aliénation est exclue du champ d'application de la TVA étant bien précisé que la Ville n'a réalisé ni aménagement ni travaux sur ce terrain et que la cession

relève ainsi du seul exercice de sa gestion de patrimoine sans autre motivation que celle de réemployer autrement la valeur de son actif au service de ses missions,

Considérant que la conservation du terrain, déclassé du domaine public, ne présente pas d'intérêt, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1) D'approuver la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente annexé à la délibération,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) De prévoir la recette au budget de la Ville.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-11.02 - GESTION IMMOBILIERE - Prats de Mollo - La Bernède - Autorisation de cession d'un ensemble immobilier à la commune de Prats de Mollo - La Preste

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Depuis 1938, la Ville est propriétaire d'une unité foncière, connue sous le nom de « la Bernède », sur la commune de PRATS DE MOLLO LA PRESTE.

Anciennement utilisée comme colonie de vacances puis lieu de villégiature, elle n'a désormais plus d'utilité. Son état dégradé nécessite de lourds travaux de rénovation ainsi qu'un désamiantage.

Il vous est proposé de la céder à la commune de PRATS DE MOLLO LA PRESTE dans les conditions suivantes :

Unité foncière :

- 1) En rive gauche du Tech : parcelle bâtie cadastrée section AC n° 147 d'une contenance au sol de 5.870 m²
- 2) En rive droite du Tech : parcelles non bâties en nature de prairie, cadastrées section B n° 59, 60, 69, 70, 71, 72 d'une contenance totale de 28.670 m²

Prix : euro symbolique

Evaluation de France Domaine : 60.000 €

Jouissance anticipée au profit de la commune de PRATS DE MOLLO LA PRESTE à compter du 1^{er} octobre 2016

Condition particulière : le coût des expertises obligatoires pour l'acte authentique sera à la seule et entière charge de la commune de PRATS DE MOLLO LA PRESTE

Considérant l'état dégradé du bâtiment qui implique un coût élevé de désamiantage ainsi qu'une rénovation totale (toit, planchers...)

Considérant que la cession permettra d'éviter des travaux conservatoires,

Considérant que l'aliénation est exclue du champ d'application de la TVA étant bien précisé que la Ville n'a réalisé ni aménagement ni travaux sur ces terrains et que la cession relève ainsi du seul exercice de sa gestion de patrimoine sans autre motivation que celle de réemployer autrement la valeur de son actif au service de ses missions

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1) D'approuver la cession foncière ci-dessus décrite,

- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) De prévoir la recette au budget de la Ville.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-11.03 - GESTION IMMOBILIERE - Rue Pierre Puget - Autorisation de cession d'un terrain à M. et Mme OUDE ENGBERINK

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section EM n° 446, représentant le terrain d'assiette du complexe sportif du Clos Banet, dont une partie a été déclassée du domaine public communal par délibération du 30 juin 2016.

Il vous est proposé de céder ce délaissé déclassé au propriétaire riverain et dans les conditions suivantes :

Acquéreur : **M. et Mme Mark OUDE ENGBERINK**

Emprise : Partie de la parcelle **EM n° 446** pour une superficie de **847 m²**

Prix : **21.175 €uros** soit 25 €/m², comme évalué par France Domaine

Considérant que la conservation de ce terrain dans le patrimoine communal ne présente aucun intérêt,

Considérant que l'aliénation est exclue du champ d'application de la TVA étant bien précisé que la Ville n'a réalisé ni aménagement ni travaux sur ce délaissé et que la cession relève ainsi du seul exercice de sa gestion de patrimoine sans autre motivation que celle de réemployer autrement la valeur de son actif au service de ses missions,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'autoriser la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente ci-annexé,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) D'inscrire la recette au budget communal

DOSSIER ADOPTE

43 POUR

10 ABSTENTIONS : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-11.04 - GESTION IMMOBILIERE - 13, rue Joseph Denis - Acquisition d'un immeuble aux consorts REYES

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Les consorts REYES sont propriétaires de l'immeuble sis **13, rue Joseph Denis**, cadastré section **AD n° 264**.

Ils ont accepté de céder ce bien au profit de la Ville dans les conditions suivantes :

Prix : **25.000 €**

Le bien a été évalué par France Domaine au prix de 23.000 €.

Le prix de 25.000 € est compris dans une marge de négociation de 10 %

Jouissance anticipée par la Ville à compter de la date de transmission du compromis de vente en Préfecture

Considérant que l'immeuble présente des désordres et fait l'objet d'un arrêté municipal de péril imminent du 20 juin 2016,

Considérant que l'immeuble doit faire l'objet d'une déconstruction urgente afin de mettre fin à tout péril, ce qui explique la jouissance anticipée accordée par les consorts REYES,

Considérant l'intérêt de l'acquisition étant précisé que les consorts REYES ne sont pas en capacité d'engager les travaux,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- o D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente annexé à la délibération,
- o D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- o De prévoir la dépense au budget de la Ville sur la ligne budgétaire 21.824.2138.6771.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-11.05 - GESTION IMMOBILIERE - Avenue Julien Panchot - HLM Victor Dalbiez - Déclassement du domaine public communal

Rapporteur : M. Romain GRAU

Les espaces publics de la cité HLM Victor Dalbiez, avenue Julien Panchot, occasionnent quelques soucis de fonctionnement avec du stationnement sauvage de non-résidents au cœur de la cité.

Afin de réorganiser l'ensemble, il vous est proposé d'abandonner certains espaces de stationnement public et de les déplacer sur la place à l'entrée de la cité.

Lesdits espaces sont matérialisés par les parcelles cadastrées section BI n° 559 (12 m²), 560 (104 m²), 561 (21 m²), 562 (12 m²), 556 (147 m²), 558 (128 m²), 549 (74 m²), 550 (75 m²), 551 (74 m²), 552 (76 m²), 553 (6 m²).

Ainsi, ces emprises relèvent du domaine public communal de voirie alors qu'elles n'assurent aucune fonction de desserte ou de circulation. Par ailleurs, elles ne seront plus affectées à du stationnement public à compter du 1^{er} octobre 2016.

Afin de régulariser cette situation, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1) De prononcer le déclassement du domaine public communal des parcelles référencées ci avant, à compter du 1er octobre 2016, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

45 POUR

Ne participent pas aux débats et au vote : M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, M. Olivier AMIEL, Mme Fatima DAHINE, M. Richard PULY-BELLI, Mme Nicole AMOUROUX, Mme Christelle POLONI.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-11.05 - GESTION IMMOBILIERE

Avenue Julien Panchot - HLM Victor Dalbiez - Echange foncier sans soulte avec l'OPH Perpignan Méditerranée

Rapporteur : M. Romain GRAU

Par délibération précédente, le Conseil Municipal a approuvé le déclassement du domaine public communal d'un ensemble de parcelles sises dans la cité HLM Victor Dalbiez, avenue Julien Panchot et ce, à compter du 1^{er} octobre 2016.

Ce déclassement résulte d'une désorganisation du stationnement au cœur de la cité avec le développement du stationnement de non-résidents au détriment des habitants de la cité. Il est donc projeté de privilégier le stationnement public sur la place devant les commerces et de réserver le stationnement privatif de l'OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE à l'arrière desdits commerces.

Pour ce faire, il vous est proposé l'échange foncier suivant :

La Ville cède à l'OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE les parcelles cadastrées section BI n° 559 (12 m²), 560 (104 m²), 561 (21 m²), 562 (12 m²), 556 (147 m²), 558 (128 m²), 549 (74 m²), 550 (75 m²), 551 (74 m²), 552 (76 m²), 553 (6 m²).
Contenance totale : 729 m²

L'OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE cède à la Ville les parcelles cadastrées section BI n° 483 (116 m²) et 484 (140 m²)
Contenance totale : 256 m²

Soulte : l'échange sera conclu sans soulte, comme évalué par France Domaine

Jouissance anticipée : chaque partie aura la jouissance anticipée des parcelles à compter du 1^{er} octobre 2016

Considérant la nécessité de réorganiser le stationnement de la cité HLM Victor Dalbiez,

Considérant que l'aliénation par la Ville est exclue du champ d'application de la TVA étant bien précisé que la Ville n'a réalisé ni aménagement ni travaux sur ces parcelles et que la cession relève ainsi du seul exercice de sa gestion de patrimoine sans autre motivation que celle de réemployer autrement la valeur de son actif au service de ses missions

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1) D'approuver l'échange foncier ci-dessus décrit,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) De prévoir l'opération au budget de la Ville.

45 POUR

Ne participent pas aux débats et au vote : M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, M. Olivier AMIEL, Mme Fatima DAHINE, M. Richard PULY-BELLI, Mme Nicole AMOUROUX, Mme Christelle POLONI.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-11.06 - GESTION IMMOBILIERE - Rues Arago, Caserne Saint Martin et du Four St François - Déclassement du domaine public communal et Réitération de l'aliénation à la SAS ICADE PROMOTION

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Par arrêté préfectoral du 03.03.2009, les travaux de restructuration des îlots dits du Conservatoire ont été déclarés d'utilité publique.

Après acquisition, les immeubles concernés ont été démolis pour des raisons de sécurité.

Par la suite et dans l'objectif de répondre aux prescriptions de l'arrêté préfectoral susvisé, tout comme à celles du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) imposant un front bâti, l'unité foncière dégagée a fait l'objet d'un compromis de vente, validé par délibération du Conseil Municipal du 30.09.2015 et dans les conditions suivantes :

Acquéreur : SAS ICADE PROMOTION ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait

Unité foncière objet de la vente, cadastrés section AK :

n° 321 sis 42, rue du puits des Chaînes, d'une contenance de 90 m²

n° 325 sis 17, rue Caserne St Martin, d'une contenance de 84 m²

n° 324 sis 15, rue Caserne St Martin, d'une contenance de 37 m²

n° 323 sis 13, rue Caserne St Martin, d'une contenance de 70 m²

n° 322 sis 2, rue du Four St François, d'une contenance de 50 m²

n° 320 sis 4, rue du Four St François, d'une contenance de 44 m²

n° 319 sis 6, rue du Four St François, d'une contenance de 31 m²

n° 318 sis 6 bis, rue du Four St François, d'une contenance de 34 m²

n° 166 sis 5 bis, rue du Four St François, d'une contenance de 30 m²

n° 601 sis 5, rue du Four St François, d'une contenance de 30 m²

n° 163 sis 3, rue du Four St François, d'une contenance de 57 m²

n° 162 sis 1, rue du Four St François, d'une contenance de 53 m²

n° 559 sis 9, rue Caserne St Martin, d'une contenance de 52 m²

n° 161 sis 69, rue François Arago, d'une contenance de 20 m²

n° 560 sis 67, rue François Arago, d'une contenance de 30 m²

n° 164 sis 67 bis, rue François Arago, d'une contenance de 58 m²

n° 165 sis 65, rue François Arago, d'une contenance de 49 m²

Projet : construction d'une résidence avec services, à destination des étudiants

Prix : 100.000 € conformément à l'évaluation de France Domaine

Ce prix s'entend taxe à la valeur ajoutée sur la marge comprise, cette dernière se chiffrant à 0 €.

Condition suspensive : obtention d'un permis de construire, purgé des délais de recours contentieux et de retrait administratif.

En parallèle et dans l'attente de la réalisation de la vente, la Ville a créé, à titre provisoire sur le terrain d'assiette des immeubles démolis, un parking public payant. Cette infrastructure était destinée à éviter les dépôts et le stationnement sauvages. Ainsi, la Ville n'a jamais eu la volonté d'intégrer ce parking dans la voirie communale et il n'y a pas eu d'arrêté de classement dudit parking au titre de la voirie communale, l'aménagement étant effectué à titre temporaire.

A ce jour, le projet de construction d'une résidence-service pour les étudiants est en voie de concrétisation, conformément aux prescriptions du PSMV.

Il convient donc de mettre fin à l'usage du public du parking public payant.

En conséquence, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- De désaffecter à l'usage du public l'unité foncière susmentionnée et donc de la déclasser du domaine public communal à compter de ce jour.
- De réitérer les termes de l'aliénation de ladite unité foncière dans les conditions indiquées ci avant et sans modification des termes de la délibération du 30.09.2015.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- De prévoir la recette au budget de la Ville.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-11.07 - GESTION IMMOBILIERE - 31, rue des Romarins - Résiliation amiable du bail emphytéotique consenti à l'association Théâtre de la Rencontre

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Le 5 juillet 1999, la Ville a consenti un bail emphytéotique au profit de l'Association Théâtre de la Rencontre, pour une durée de 18 ans.

Ce bail consenti moyennant un loyer symbolique de 0,15 €/an, porte sur la parcelle bâtie cadastrée section BE n° 382 sise 31, rue des Romarins. Il s'agit d'un local élevé d'un étage sur rez-de-chaussée à usage de salle de spectacle.

L'objet du bail était de permettre à l'association du Théâtre de la Rencontre de bénéficier des locaux nécessaires à la mise en place et à la poursuite de ses activités théâtrales. Toutefois, cela supposait également pour le bénéficiaire, d'entretenir l'immeuble.

Or, l'association ne parvient plus à assurer cet entretien qui engendre de trop lourdes charges pour son budget. Cette dernière sollicite donc la résiliation amiable et anticipée du bail emphytéotique et l'octroi, en lieu et place, d'une convention de mise à disposition.

En conséquence, pour permettre à l'association de pouvoir perpétuer son action, le Conseil Municipal décide:

1/ D'approuver la résiliation amiable, anticipée et sans indemnité du bail emphytéotique du 5 juillet 1999 conclu au profit de l'Association Théâtre de la Rencontre, conformément au document annexé à la délibération,

2/ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière

**DOSSIER ADOPTE
43 POUR**

10 ABSTENTIONS : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-11.08 - FINANCES - Participation d'investissement au profit de l'OPH Perpignan Méditerranée

Rapporteur : M. Romain GRAU

La Ville était locataire d'un logement T4 en rez de chaussée du bâtiment 2 de la cité HLM Champ de Mars.

Destiné au relogement d'urgence, cet appartement a hébergé une famille suite à un péril imminent intervenu dans le logement qu'elle occupait initialement.

Ladite famille a été relogée mais le logement a fait l'objet de nombreuses dégradations que la Ville a obligation de réparer, en sa qualité de preneur du bail et sachant que la famille occupante est totalement insolvable.

Ainsi, l'OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE a réalisé les travaux, à charge pour la Ville de les lui rembourser en totalité, au moyen d'une participation financière d'investissement, établie au regard des factures.

En conséquence, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

1. D'approuver la participation financière d'investissement de 20.570,87 € TTC, au profit de l'OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE et la convention de partenariat annexée à la délibération.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
3. D'inscrire la dépense au budget de la Ville sur la ligne budgétaire 204.824.204172.6771.

45 POUR

Ne participent pas aux débats et au vote : M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, M. Olivier AMIEL, Mme Fatima DAHINE, M. Richard PULY-BELLI, Mme Nicole AMOUROUX, Mme Christelle POLONI.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-12.01 - RESSOURCES HUMAINES
Direction du Cadre de Vie - Recrutement d'un responsable Division Propreté Urbaine

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

Par contrat en date du 31 juillet 2013, Monsieur le Maire a procédé au recrutement, pour une durée de 3 ans, d'un agent contractuel afin d'assurer les fonctions de responsable de la division Propreté Urbaine au sein de la Direction du Cadre de Vie.

Le contrat actuel de l'intéressé s'achève prochainement. Une déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion Départemental et une publicité auprès du CNFPT ont été effectuées pour le recrutement d'un agent relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

En l'absence de candidatures statutaires, il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à un recrutement contractuel pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2016, afin de pourvoir le poste de responsable de la division Propreté Urbaine.

En conséquence, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- D'établir un contrat à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2016 pour une durée de 3 ans, conformément aux dispositions de l'article 3 - 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
- De fixer la rémunération servie par la ville de Perpignan sur la base des Indices Brut : 492 – Majoré : 425. Un régime indemnitaire à hauteur de 115 % pour l'ISS et une Prime de Service et de Rendement d'un montant annuel de 3 318.00 euros, seront également versés de même que l'indemnité de résidence, le cas échéant, un supplément familial ainsi qu'une prime annuelle de 990 euros brut qui sera répartie en 2 versements : une prime d'été pour un montant de 240 euros brut versée sur le salaire du mois de mai et une prime d'hiver représentant le solde pour un montant de 750 euros brut versée au mois de novembre. Cette prime sera indexée sur la valeur du point de la Fonction Publique Territoriale et sera réajustée avec le versement de la prime d'hiver.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- De prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville sur la ligne budgétaire 64-111

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-12.02 - RESSOURCES HUMAINES

Convention de mise à disposition partielle du Service Social de la Ville de Perpignan pour Perpignan Méditerranée Métropole (PMM)

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

Par délibération prise en date du 8 juillet 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à mettre partiellement à disposition de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, le service Social de la Ville. La convention actant de cette mise à disposition arrivant à échéance, il convient de procéder à son renouvellement.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L 5211-4-1 et L 5211-4-2,

Vu le décret n°2010-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans la cadre de l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-124 du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité Technique de Perpignan Méditerranée Métropole en date du 15 juin 2016,

Vu l'avis du Comité Technique de la ville de Perpignan en date du 28 juin 2016,

Considérant la nécessité de renouveler cette mise à disposition afin de rationaliser le fonctionnement des services de PMM et de favoriser les économies d'échelles grâce à une gestion efficace des deniers publics,

Considérant les intérêts communaux et intercommunaux particuliers que présente cette mise à disposition partielle qui tend à garantir la bonne organisation des services de chacune des structures,

Il convient de renouveler la convention de mise à disposition partielle du service Social pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} juillet 2016, dans les conditions suivantes :

- Service Social (5 agents) : il interviendra auprès des agents salariés de PMM et de leurs proches (conjoint-enfant) lorsque la problématique le nécessite (accompagnement dans les démarches, suivi psychosocial, demande d'aides financières au COS).

Un réseau santé et social sera constitué afin de promouvoir la santé des agents de la collectivité, repérer les besoins de ces agents, optimiser l'aide et l'accompagnement individuel, déterminer et mettre en œuvre des actions de prévention santé.

Par ailleurs une démarche d'audit social sur un ou plusieurs services, pourra être déclenchée par une demande expresse de PMM. Cette mission ponctuelle se déroulera sur le terrain par une analyse de la demande des prescripteurs, une « enquête » dans le service concerné, des entretiens, des réunions, une régulation des conflits, qui aboutira à un compte rendu avec des préconisations souhaitables.

PMM remboursera annuellement à la Ville les frais de personnel correspondant aux modalités de leur mise à disposition pour l'année écoulée, sur présentation d'un état incluant le traitement et les charges sociales des agents par service, majorés forfaitairement de 15% afin de tenir compte des frais de structure.

Les heures précisées pour le service partiellement mis à disposition pourront, en tant que de besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par la Ville et PMM.

En conséquence, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition partielle du service Social de la Ville de Perpignan en faveur de PMM à compter du 1^{er} juillet 2016,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- D'imputer la recette au Budget Communal.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-12.03 - RESSOURCES HUMAINES

Convention de mise à disposition partielle du Service Décoration de la Ville de Perpignan pour Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMM)

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

Par délibération prise en date du 8 juillet 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à mettre partiellement à disposition de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, le service Décoration de la Ville. La convention actant de cette mise à disposition arrivant à échéance, il convient de procéder à son renouvellement.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L 5211-4-1 et L 5211-4-2,

Vu le décret n°2010-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans la cadre de l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-124 du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis du Comité Technique de Perpignan Méditerranée Métropole en date du 7 juillet 2016,

Considérant l'avis du Comité Technique de la ville de Perpignan en date du 7 juillet 2016,

Considérant que la convention de mise à disposition partielle du service Décoration de la Ville de Perpignan en faveur de Perpignan Méditerranée Métropole est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler à compter du 1^{er} juillet 2016 pour une durée d'un an,

Considérant que le service susvisé interviendra de la manière suivante :

- ◆ Missions de montage et démontage de stands,
- ◆ Mise en place et décoration correspondant à la participation à des salons, manifestations ou inaugurations,
- ◆ Gestion d'accrochage et décoration sur les bâtiments de Perpignan Méditerranée Métropole,

Considérant que seront mis à disposition 4 agents pour un volume d'heures de 500 heures annuelles. Ce nombre d'heures tient compte des manifestations auxquelles la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Métropole participent ensemble et pour lesquelles le nombre d'heures est réparti de manière égale entre les 2 entités,

Considérant que PMM remboursera annuellement à la Ville les frais de personnel correspondant aux modalités de leur mise à disposition pour l'année écoulée, sur

présentation d'un état incluant le traitement et les charges sociales des agents par service, majorés forfaitairement de 15% afin de tenir compte des frais de structure.

Considérant les intérêts communaux et intercommunaux particuliers que présente cette mise à disposition partielle qui tend à garantir la bonne organisation des services de chacune des structures,

En conséquence, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition partielle pour une durée d'un an du service Décoration de la Ville de Perpignan en faveur de PMM à compter du 1^{er} juillet 2016.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- D'imputer la recette au Budget communal

**L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE ETANT EPUISE
LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 45**